



2022 • 2023

Rapport  
**ANNUEL**



Ordre des  
**MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**  
du Québec



# TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation.....	4
Rapport du président.....	5
Rapport de la directrice générale.....	8
Énoncé de mission.....	9
Rapport du conseil d'administration.....	10
Rapport du comité exécutif.....	18
Rapports des services	
Secrétariat de l'Ordre et service des affaires juridiques.....	22
Bureau du syndic.....	27
Service de l'amélioration de l'exercice.....	30
Service des communications et du système d'information.....	40
Rapport du syndic <i>ad hoc</i> .....	29
Rapports des comités et groupes de travail	
Rapport du comité d'admission.....	22
Rapport du comité des spécialistes.....	26
Rapport du comité d'inspection professionnelle.....	33
Rapport du conseil de discipline.....	42
Rapport du comité de révision.....	44
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes.....	45
Rapport du comité de gouvernance et d'éthique.....	46
Rapport du comité consultatif sur les élections.....	47
Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	47
Rapport du comité ressources humaines.....	48
Rapport du comité d'audit.....	48
Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle.....	49
Rapport du comité de la formation en médecine vétérinaire.....	51
Rapport du comité de la reconnaissance du mérite.....	52
Rapport du comité du <i>Veterinarius+</i> .....	52
Renseignements généraux sur les membres.....	53
Organigramme et personnel de l'Ordre.....	56
États financiers et rapport de l'auditeur externe.....	60

# LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, le 15 novembre 2023

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Mme Sonia LeBel

Saint-Hyacinthe, le 15 novembre 2023

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de  
l'Administration gouvernementale et  
présidente du Conseil du trésor  
Cabinet de la ministre responsable de  
l'Administration gouvernementale et  
présidente du Conseil du trésor  
875, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage,  
secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Gaston Rioux, m.v.  
Président

Saint-Hyacinthe, le 15 novembre 2023

**Madame Dominique Derome**

Présidente de l'Office des professions  
du Québec  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Dr Gaston Rioux, m.v.  
Président



# RAPPORT DU PRÉSIDENT

Dr Gaston Rioux, m.v., président

**Le président du conseil d'administration exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille au respect, par les administrateurs, des normes d'éthique et de déontologie applicables et s'assure auprès de la direction générale de l'Ordre de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. S'il y a lieu, il recueille l'information pertinente nécessaire pour le tenir informé de tout autre sujet lié à la mission de l'Ordre. À l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le président agit à titre de porte-parole et de représentant de l'organisation.**

Après deux années passées à évoluer dans un contexte pandémique qui a entraîné son lot de défis à relever pour l'Ordre et les équipes vétérinaires du Québec, l'année 2022-2023 a débuté avec l'espoir d'un vent nouveau. Porté par ce souhait, l'Ordre a poursuivi le virage amorcé depuis mon arrivée à la présidence, soit celui d'emprunter la route de la bienveillance dans nos interactions avec les membres. Cette approche, qui mise sur l'accompagnement et la communication ouverte, laisse entrevoir un futur inspirant pour le maintien de relations harmonieuses, dans le respect de nos réalités et de nos rôles respectifs.

L'année 2022-2023 fut très occupée à l'Ordre, débutant par un lac-à-l'épaule du conseil d'administration. Lors de cette rencontre déterminante, nous avons dressé un bilan particulièrement impressionnant du chemin parcouru dans la mise en œuvre des actions prévues à la planification stratégique 2019-2022. Malgré ce constat positif, certaines d'entre elles restent à accomplir. Les administrateurs ont donc décidé de prolonger la planification stratégique d'une année. D'ici là, les grands chantiers de l'Ordre se poursuivent et chacune de nos actions est réfléchie afin que nos ressources soient consacrées à des activités à valeur ajoutée en matière de protection du public. Un autre point qui est ressorti de cet exercice est la nécessité de renforcer nos liens avec les membres. L'un des véhicules conçus pour y arriver est l'envoi de mots du président. D'autres initiatives suivront, telles les causeries avec le président et une éventuelle tournée des régions.

Outre les relations avec les membres, l'Ordre doit entretenir des liens de collaboration étroits avec des acteurs politiques, des partenaires et les différentes associations qui gravitent autour du monde vétérinaire. Au cours de la dernière année,

l'Ordre a continué ses représentations et sa participation à des comités de travail.

Vous trouverez ci-après un compte-rendu des grandes actions de la dernière année.

## ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES

Cela se voit comme le nez au milieu du visage : l'accessibilité aux services vétérinaires est un sujet d'actualité omniprésent à l'Ordre, dans la profession vétérinaire et au sein de la société. Accéder à des services vétérinaires est devenu un parcours du combattant. Ainsi, il s'avère primordial de maintenir le cap en positionnant cet enjeu complexe au cœur de nos préoccupations. Autrefois observée dans les régions éloignées, cette problématique s'étend maintenant aux quatre coins de la province, incluant les grands centres, et touche l'ensemble des domaines de pratique. Tous les leviers sont considérés pour pallier cette situation qui constitue un enjeu réel en ce qui concerne la protection du public. L'Ordre poursuit notamment sa démarche auprès de l'Office des professions en lien avec le projet de révision du Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires, afin que ces derniers puissent se tourner vers un groupe élargi de personnes pour déléguer des actes. Une demande a également été déposée auprès de l'Office concernant la possibilité de délivrer des permis spéciaux, ce qui permettrait à des médecins vétérinaires en provenance de l'extérieur du Québec d'exercer certaines activités professionnelles, sans nécessité d'un règlement. Ajoutons à cela que l'Ordre se prévaut désormais de la nouvelle directive d'admission qui permet aux candidats de l'extérieur du Québec de pratiquer pendant leurs examens,

sous supervision d'un autre médecin vétérinaire. La révision de la réglementation sur l'admission est également en cours pour faciliter l'accès à la profession. L'Ordre – grâce au soutien du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – travaille aussi à l'élaboration d'un portrait de la médecine vétérinaire au Québec, qui apportera un éclairage beaucoup plus précis sur les besoins en services vétérinaires par région et sur la relève à prévoir dans le temps. La mise en œuvre du plan de communication visant le lancement d'un nouveau Guide de bonnes pratiques en matière d'accessibilité aux services vétérinaires, qui privilégie une approche-conseil et la publication de nombreux outils pratiques, a avancé significativement cette année.

## **SANTÉ AU TRAVAIL DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**

La santé au travail sous toutes ses formes est dans l'air du temps. Elle se retrouve au centre des discussions au sein des entreprises et de la population. M. Angelo Soares, professeur titulaire au département Organisation et ressources humaines de l'UQAM, s'est penché sur cette question avec un intérêt particulier pour le monde du travail des médecins vétérinaires au Québec. L'objectif de l'étude entamée par M. Soares était d'analyser le travail et le contexte organisationnel et leur impact sur la santé mentale chez ces professionnels. L'Ordre s'est réjoui de cette démarche, puisqu'elle est en continuité avec notre sondage maison mené en 2019. Celui-ci indiquait notamment que 53 % des 1 454 médecins vétérinaires répondants, un échantillon constituant un peu plus de la moitié des membres, souhaitaient quitter la profession ou se réorienter. Cette donnée très préoccupante confirmait nos inquiétudes à savoir qu'un problème de rétention existe au sein de la profession. L'étude de M. Soares constitue une mine d'informations complémentaires à notre sondage, qui nous permet de mieux comprendre la réalité terrain chez les membres, sous l'angle de la santé mentale. Grâce à ce travail de recherche, on a pu identifier que plusieurs facteurs influent sur la santé au travail. En effet, parmi ceux-ci se trouvent notamment le harcèlement dont sont victimes les médecins vétérinaires, principalement par les clients, les pratiques de ressources humaines prônées dans les organisations, la surcharge de travail et le manque de formation à l'égard des compétences complémentaires à la pratique (communication, relation client, ressources humaines, etc.). Parmi les autres faits révélés par l'étude de M. Soares, dont les résultats préliminaires ont été présentés lors d'une conférence au Congrès vétérinaire québécois en novembre 2022, notons que 54 % des répondants mentionnaient vivre de la détresse psychologique. À la suite de cette présentation, les membres se sont rencontrés en ateliers afin de réfléchir à des actions concrètes qui contribueraient à améliorer l'attraction et la rétention des médecins vétérinaires au Québec. Les idées partagées ont été colligées et l'Ordre travaille sur des fiches par acteur de la profession qui seront présentées aux personnes concernées au cours de la prochaine année financière.

## **EXPÉRIENCE CLIENT : UN BOUT DU CHEMIN EFFECTUÉ**

En ligne avec le virage amorcé à l'Ordre cité précédemment, la démarche d'inspection professionnelle a été repensée. Pour qu'une relation soit riche, il faut qu'elle soit empreinte

de confiance et de respect mutuel. C'est le modèle que nous souhaitons recréer et maintenir dans nos relations envers les membres de l'Ordre, pour l'inspection professionnelle et pour nos autres actions. Une telle vision bienveillante se veut un levier essentiel pour assurer la protection du public; l'humanisme, l'empathie et l'accompagnement utilisés dans nos communications constitueront des moyens qui nous donneront de l'élan pour réaliser cette mission en équipe, à l'Ordre comme sur le terrain. Un professionnel soutenu et accompagné, c'est un professionnel plus outillé pour répondre aux besoins du public. D'ailleurs, ce projet d'expérience client se concrétisera à l'ensemble de l'Ordre et sera expliqué pleinement au fur et à mesure de son déploiement. Dans la même veine, nous révisons l'approche utilisée par le Bureau du syndic en ce qui concerne les aspects qui ne découlent pas du processus décisionnel d'enquête, comme les communications ou les processus. Le mandat de l'Ordre se concrétisera toujours par une surveillance générale des membres et la tenue d'enquêtes. Cela dit, rien n'empêche d'atteindre cet objectif au moyen d'une approche humaine et empathique.



**LA PROTECTION DU PUBLIC EST LA RAISON D'ÊTRE DE L'ORDRE. IL EST DONC FONDAMENTAL QUE NOUS NOUS QUESTIONNIONS SUR NOS ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN, AFIN DE NOUS ASSURER QUE NOTRE TEMPS ET NOS RESSOURCES SONT INVESTIS LÀ OÙ CELA COMPTE POUR LA POPULATION.**

## **PROTECTION DU PUBLIC : LE CŒUR DE NOS ACTIONS**

La protection du public est la raison d'être de l'Ordre. Il est donc fondamental que nous nous questionnions sur nos activités au quotidien, afin de nous assurer que notre temps et nos ressources sont investis là où cela compte pour la population. La révision du plan de commandites de l'Ordre, afin de limiter l'apparence de conflits d'intérêts, et celle de la formule du congrès, énergivore en temps pour l'équipe alors qu'il ne rejoint que 12 % des membres, sont des exemples qui découlent de cet exercice de réflexion. Il faut garder à l'esprit qu'il est prioritaire de miser sur les activités à valeur ajoutée pour la protection du public. Nos outils de communication incarnent eux aussi un levier important en cette matière. La dernière année a permis de nous pencher sur chacun de ceux-ci et de voir de quelle façon ils peuvent être utilisés ou revus pour joindre et informer les membres et le public le plus efficacement possible. De nouveaux outils s'ajouteront à notre coffre à outils prochainement.

## RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Cette année encore, l'Ordre s'est acquitté de son rôle sociétal important. Fidèle à ses habitudes, il s'est appliqué à mieux informer le public en matière de santé et de bien-être animal et de santé publique. Rappelons que l'apport des médecins vétérinaires qui se prononcent sur des enjeux de protection du public demeure indissociable de celle-ci. À titre d'experts sur ces questions, leurs interventions orientent les débats publics et aident les décideurs. Dans ce même ordre d'idées, nous avons pris position publiquement en lien avec des sujets d'actualité qui touchent la santé et le bien-être. En décembre 2022, l'Ordre a notamment publié un communiqué conjoint avec l'Ordre des chimistes du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec appelant à la plus grande prudence concernant l'épandage de biosolides en provenance des États-Unis. De plus, nous avons rappelé le rôle central du médecin vétérinaire en matière de prévention des maladies dans le cadre du projet de loi sur les agronomes, et nous avons continué nos actions liées à l'accessibilité aux services vétérinaires. Les candidats aux élections provinciales ont aussi été sensibilisés concernant trois dossiers d'importance à l'automne 2022 : le projet de loi sur les agronomes, la pratique professionnelle en OBNL et la pénurie de médecins vétérinaires.

## REGARD SUR L'AVENIR

Il va sans dire que l'Ordre roule sur la voie du changement en revisitant son approche envers les membres, ses façons de faire et ses outils de communication. Ce renouveau est accueilli favorablement au sein du milieu vétérinaire et laisse présager une évolution saine et inspirée. La collaboration est le fil conducteur qui nous unit à nos membres dans cette démarche. On gagne à travailler en équipe dans l'élaboration de solutions aux enjeux qui pavent notre quotidien, plutôt que de travailler à contre-courant. La modernisation des lois professionnelles annoncée par la ministre Sonia LeBel sera assurément l'occasion de nous exprimer sur des nécessités pour notre milieu, comme la révision des actes réservés et la possibilité d'éditer des règlements sans avoir à passer par l'Office des professions, pour ne nommer que celles-ci.

## REMERCIEMENTS

L'apport des médecins vétérinaires constitue une pierre angulaire de notre ordre professionnel. Grâce à leur implication au sein du conseil d'administration et de tous les comités de l'Ordre, nous pouvons accomplir notre mandat essentiel de protection du public. Je tiens à les remercier pour leur loyauté, leur grande disponibilité, leur participation enthousiaste et leur rigueur. Mes remerciements rejaillissent aussi auprès de Mme Sylvie Martel, directrice générale, notre chef d'orchestre qui nous guide dans l'accomplissement de notre mission. Je terminerai en remerciant le personnel de l'Ordre, une belle grande équipe qui contribue à la protection du public au quotidien.

Le président,



Dr Gaston Rioux, m.v.





# RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Sylvie Martel, B.A.A., Adm. A., directrice générale

**La directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.**

Le grand virage amorcé à l'Ordre s'est poursuivi au cours de la dernière année et nous commençons à récolter les fruits du travail acharné du conseil d'administration et de l'équipe de la permanence. Les ordres professionnels disposent de cinq outils pour assurer la protection du public, qui est notre mission première, soit l'exercice de la profession selon les règles de l'art, l'inspection professionnelle, le processus d'admission, la formation continue et la surveillance de la pratique illégale. L'ajout d'un autre outil incontournable, soit la bienveillance à l'égard des professionnels, fait consensus au sein des administrateurs et de l'équipe de direction. Nous avons grand besoin des professionnels pour que le public, les animaux et leurs propriétaires soient bien protégés. Cette approche est devenue la pierre d'assise soutenant nos actions et notre travail. Il ne fait aucun doute dans nos esprits que les responsabilités de l'Ordre sont tout à fait compatibles avec la bienveillance. Nous sommes à même de constater que cela facilite grandement nos échanges avec les membres, la concrétisation de belles réussites et une rétroaction plus que positive.

Le présent rapport vous permettra d'avoir une vue d'ensemble des principales réalisations de la dernière année. Comme le conseil d'administration a prolongé la planification stratégique, l'équipe de l'Ordre continuera son travail pour faire connaître au public et aux membres le bilan de plusieurs chantiers en cours. L'équipe des communications est grandement sollicitée pour assurer la transmission

du travail collaboratif de tous les services de l'Ordre. Que cela soit de nouveaux guides, des outils, de la formation ou des événements, c'est le résultat d'un travail d'équipe extraordinaire.

La réalisation de tout ce travail ne pourrait se faire sans une équipe consciencieuse, engagée et volontaire. Je tiens à remercier mes collègues pour leur talent, leur dévouement, leur engagement et leur grand professionnalisme.

Un merci spécial également aux administrateurs pour leur engagement envers la profession et leur confiance. Le travail d'équipe qui se fait avec la permanence nous permet d'accomplir de belles réalisations.

Je sais déjà que l'équipe de l'Ordre est prête à porter tous les beaux défis qui sont sur notre route et comme nous l'avons décidé ensemble au cours de la dernière année : nous serons un ensemble symphonique jouant de manière solidaire dont la profondeur de l'expertise amène des réalisations qui illuminent l'Ordre, et je suis fière d'en faire partie.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Sylvie Martel



- Intégrité
- Collaboration
- Efficacité et efficience
- Respect
- Compétence
- Équilibre

## VALEURS

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est efficace et reconnu pour son leadership et son approche pragmatique qui favorisent l'accès le plus grand possible aux services vétérinaires.

## VISION



## MISSION

La mission de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est d'assurer la protection du public. À cette fin, l'Ordre encadre et surveille l'exercice de la profession et veille au développement professionnel des médecins vétérinaires, dans le but de contribuer pleinement à la santé publique et à la santé et au bien-être animal.

## MANDAT

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.

# RAPPORT DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## MEMBRES

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dr Gaston Rioux, m.v.  
Président



Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.  
1<sup>re</sup> vice-présidente



Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.  
2<sup>e</sup> vice-présidente



Dr Patrick Blanc, m.v.



Dre Jade Charland, m.v.



Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.



Dr André Dallaire, m.v., M. Sc.,  
D.É.S., DACVP



Dre Odette Girard, m.v.



Dre Isabelle Maheu, m.v.



Dre Annie Ross, m.v.,  
I.P.S.A.V., B.A.



Dre Émilie St-Hilaire, m.v.

### ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS



Mme France Beaudin



Mme Lyne Larose



M. Gaétan Mercier



Me Claude Provencher

Le conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille en outre à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires et des règlements qui en découlent. De plus, il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf celui de nommer les vérificateurs.

#### Composition du conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs sont membres de l'Ordre ou nommés par l'Office (art. 78)

	NOMBRE
Total des administrateurs en poste au 31 mars (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	15
• Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
• Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions	4

#### Liste des administrateurs en poste au cours de l'exercice

POSTE	NOM	RÉGION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION DU PLUS RÉCENT MANDAT (ET DATE DE FIN DE MANDAT OU DÉMISSION S'IL Y A LIEU)	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS</b>				
Président	Dr Gaston Rioux, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	17 mai 2022	Administrateur : 1 Présidence : 1
1 <sup>re</sup> vice-présidente	Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.	Montréal	8 juin 2021	1
2 <sup>e</sup> vice-présidente	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	17 mai 2022	3
Administrateur élu	Dr Patrick Blanc, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	17 mai 2022	---
Administratrice élue	Dre Jade Charland, m.v.	Laval et Lanaudière	17 mai 2022	---
Administratrice élue	Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.	Montérégie	17 mai 2022	---
Administrateur élu	Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP	Montérégie	8 septembre 2020	---
Administrateur élu	Dr Mario Giard, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	11 juin 2019 (fin du mandat : 17 mai 2022)	5
Administratrice élue	Dre Odette Girard, m.v.	Montréal	8 juin 2021	---
Administratrice élue	Dre Isabelle Maheu, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	8 juin 2021	---
Administrateur élu	Dr Carl Riopel, m.v., I.P.S.A.V.	Laval et Lanaudière	11 juin 2019 (fin du mandat : 17 mai 2022)	1
Administratrice élue	Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V., B.A.	Montérégie	8 septembre 2020	---
Administratrice élue	Dre Émilie St-Hilaire, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	8 juin 2021	---
<b>ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC</b>				
Administratrice nommée	Mme France Beaudin		11 juin 2020	1
Administratrice nommée	Mme Lyne Larose		26 avril 2022	1
Administrateur nommé	M. Gaétan Mercier		1 <sup>er</sup> décembre 2020	---
Administrateur nommé	Me Claude Provencher		26 avril 2022	1

## Composition du conseil d'administration selon le genre

	NOMBRE
Femmes	10
Hommes	5
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

## Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (art. 77.1)

	NOMBRE
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination	12
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

## PRÉSIDENCE

### Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (art. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (art. 77.1)	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	2022-05-17
Mode de son élection (art. 64)	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (art. 63, al. 1)	1
Durée du mandat à la présidence (en années)	2
Rémunération globale* – au poste de président pour l'année 2022-2023	101 145 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	21

\* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

## RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration a tenu 11 réunions, soit :

Séances ordinaires (art. 82)	10
Séances extraordinaires (art. 83)	1

Les réunions du conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 26 avril 2022
- 17 mai 2022 (2)
- 10 juin 2022
- 12 septembre 2022
- 18 octobre 2022
- 22 novembre 2022
- 20 décembre 2022
- 24 janvier 2023
- 13 février 2023
- 14 mars 2023



## ASSIDUITÉ ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

NOM	Taux de participation au CA	COMITÉ	Taux de participation au comité	RÉMUNÉRATION GLOBALE*
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS</b>				
Dr Patrick Blanc	10/10	Comité ressources humaines	3/3	5 733 \$
Dre Jade Charland	10/10			5 531 \$
Dr André Dallaire	9/11	Comité exécutif	5/10	6 046 \$
		Comité ressources humaines	1/1	
Dre Marie-Pier Gaudette	9/10			4 734 \$
Dre Julie Gervais	10/11	Comité exécutif	13/13	10 063 \$
Dr Mario Giard	1/1	Comité exécutif	3/3	2 904 \$
Dre Odette Girard	9/11	Comité d'audit	3/4	6 910 \$
Dre Isabelle Maheu	9/11	Comité de gouvernance et d'éthique	0/0	5 629 \$
Dre Marie-Pierre Rainville	10/11	Comité exécutif	12/13	11 684 \$
		Comité d'audit	4/4	
Dr Carl Riopel	0/1	Comité d'audit	0/0	1 343 \$
Dr Gaston Rioux	11/11	Comité exécutif	13/13	(incluse dans la rémunération globale du poste à la présidence)
		Comité de gouvernance et d'éthique	0/0	
		Comité ressources humaines	4/4	
		Comité d'audit	4/4	À titre d'observateur
Dre Annie Ross	10/11	Comité d'inspection professionnelle	7/9	9 726 \$
		Comité de gouvernance et d'éthique	0/0	
		Comité de la reconnaissance du mérite	3/3	
Dre Émilie St-Hilaire	11/11	Comité ressources humaines	3/3	6 873 \$
<b>ADMINISTRATEURS NOMMÉS</b>				
Mme France Beaudin	10/11	Comité de gouvernance et d'éthique	0/0	4 413 \$
Mme Lyne Larose	11/11	Comité ressources humaines, présidente	4/4	6 654 \$
		Comité d'inspection professionnelle	4/4	
M. Gaétan Mercier	10/11	Comité d'audit	4/4	4 472 \$
Me Claude Provencher	8/11	Comité exécutif	10/13	6 763 \$
		Comité de gouvernance et d'éthique, président	0/0	

\* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

### Jetons de présence des administrateurs élus (à l'exclusion du président) pour les séances du conseil d'administration

Séance ordinaire	526,16 \$
Séance demi-journée (incluant les consultations par courriel)	262,57 \$

La rémunération des administrateurs nommés est fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus autres que le président en précisant que toute somme versée par l'Office des professions du Québec doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## RÉALISATIONS

### POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Adoption de la mise à jour de la Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Adoption de la mise à jour de la Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités
- Nomination du secrétaire substitut du comité de révision de l'Ordre
- Nomination du secrétaire substitut du conseil d'arbitrage des comptes de l'Ordre
- Nomination des membres au sein du comité d'inspection professionnelle, du conseil de discipline, du comité de révision et du conseil d'arbitrage des comptes
- Prolongement d'une année à la planification stratégique 2019-2022
- Nomination de Me Rachel Rioux-Risi, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels de l'Ordre
- Nomination de Mme Sylvie Martel, à titre de responsable de la gestion documentaire de l'Ordre
- Nomination de Mme Patricia Noël à titre de responsable de la sécurité de l'information de l'Ordre
- Nomination de la Dre Angela Drainville à titre de responsable de l'inspection professionnelle de l'Ordre
- Nomination de Me Rachel Rioux-Risi à titre de secrétaire du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre
- Adoption des diverses politiques et orientations en gestion des ressources humaines au sein de l'Ordre
- Adoption du Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Adoption du Règlement intérieur du comité de révision de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arbitrage des comptes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

- Indexation du montant de la cotisation annuelle de 4,8 % pour l'exercice 2023-2024 et d'un montant supplémentaire de 50,00 \$, ayant pour effet de fixer cette cotisation à 1 140,08 \$ pour la cotisation régulière
- Non-renouvellement de l'entente avec Lussier Dale Parizeau relativement au régime d'assurance collective des membres
- Prolongation d'une année de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle avec Beneva

### AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Dépôt pour examen à l'Office des professions du Québec du projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires (24 mai 2022)
- Entrée en vigueur du Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires du Québec (3 novembre 2022)
- Collaboration avec l'Office des professions du Québec concernant le projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes ou des catégories de personnes autres que des médecins vétérinaires (depuis le 28 février 2022)
- Adoption de directives en matière d'admission à la profession de médecin vétérinaire (diverses dates lors de l'exercice)
- Transfert du mandat à la secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique de veiller au contrôle de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire et de la vente illégale de médicaments, conformément à l'article 188.1 du Code des professions

### AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023 révisé
- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024



## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

En lien avec la planification stratégique 2019-2023 – laquelle est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques » –, les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

<p>Enjeu 1 : Encadrement de l'exercice de la profession et qualité de la pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes échelonnés entre septembre 2020 et mars 2022 (fin du mandat)</li> <li>• Production en cours de guides de bonnes pratiques (en remplacement des normes)</li> <li>• Début de la révision approfondie du processus d'inspection professionnelle</li> <li>• Début de la modification du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires</li> <li>• Début de la révision du dossier des normes de refuge et de clinique vétérinaire de stérilisation ciblée</li> <li>• Révision du programme de surveillance générale 2023-2024 dans le ton de la nouvelle approche de support et d'accompagnement</li> <li>• Amélioration et révision des divers outils en lien avec l'inspection professionnelle</li> <li>• Création du poste de superviseur – qualité de l'exercice et lien avec la formation continue</li> <li>• Révision de l'organisation du travail en lien avec l'exercice illégal</li> </ul>
<p>Enjeu 2 : Accessibilité aux services vétérinaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide à l'intention des médecins vétérinaires en refuge – en rédaction</li> <li>• Publication de recommandations transitoires concernant les urgences</li> <li>• Création d'un groupe de travail sur l'admission : Début de la révision du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et mise en place du permis restrictif temporaire</li> <li>• Production et diffusion d'un guide sur la télé médecine – formations</li> <li>• Publication d'un cahier spécial TSA dans la revue d'hiver 2021</li> <li>• Participation aux initiatives du MEES dans la révision du programme TSA</li> <li>• Octroi d'un permis restrictif temporaire à un candidat formé à l'étranger ayant entrepris les examens d'équivalence du BNE, ayant réussi l'ESBC et ayant un emploi dans un établissement privé</li> <li>• Démarches politiques afin d'avoir un permis restrictif permanent (permis spécial) en fonction d'un domaine de pratique</li> <li>• Participation à un sous-comité du CCVR pour la mise sur pied d'un mode d'évaluation des compétences dans un domaine donné, et ce, en vue de la délivrance d'un permis restrictif permanent (permis spécial)</li> <li>• Communication aux membres : <i>La télé médecine sans RMVCP... possible dans certaines circonstances!</i></li> <li>• Démarches politiques pour permettre aux médecins vétérinaires d'exercer la profession via un OBNL</li> <li>• Abolition des normes élaborées par l'Ordre portant sur l'accessibilité aux services vétérinaires, notamment en matière de service d'urgence et guide de bonnes pratiques presque prêt à être publié</li> </ul>
<p>Enjeu 3 : Implication dans les dossiers d'intérêt public et de santé et bien-être animal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un comité stratégique</li> <li>• Nombreuses positions prises en matière de bien-être animal et de protection du public (ex. : alimentation crue, animaux de divertissement, encadrement des chiens dangereux, etc.)</li> <li>• Nombreuses communications publiées (intrusion sur les lieux d'élevage, usage des pesticides en médecine vétérinaire, rôles en matière de BEA, pénurie de médecins vétérinaires, COVID-19, etc.)</li> <li>• Vaste projet de réflexion sur les outils de communication et les commandites offertes par l'Ordre</li> <li>• Priorisation des dossiers qui seront traités au cours de 2023-2024 en lien avec les positions de l'Ordre, certains sujets de pratique illégale et/ou l'actualité</li> </ul>
<p>Enjeu 4 : Mise à jour de la gouvernance et la gestion de l'Ordre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des outils technologiques (nouvelle base de données en implantation, rehaussement de la sécurité des données, amélioration de la base de données du Bureau du syndic) et formations pour augmenter l'efficacité d'utilisation</li> <li>• Rédaction des profils de poste et cotation des postes, révision des échelles salariales, du manuel des employés, du manuel des conditions de travail et des différentes politiques en lien avec la gestion des ressources humaines</li> <li>• Ajout de ressources humaines</li> <li>• Mise à jour de politiques administratives</li> <li>• Révision des outils de communication à implanter en 2023 et 2024</li> <li>• Élaboration des processus de travail des différents services à venir</li> </ul>
<p>Enjeu 5 : Mise à jour du cadre réglementaire de l'Ordre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement sur le comité d'inspection professionnelle (approuvé)</li> <li>• Règlement sur les actes délégués (soumis à l'OPQ – février 2022)</li> <li>• Règlement sur la formation continue (soumis à l'OPQ – mai 2022)</li> <li>• Règlements sur l'admission : travaux en cours (2023-2024)</li> <li>• Règlement sur les effets et cabinets : travaux en cours (2024)</li> <li>• Élaboration en cours d'un processus de veille pour suivre l'évolution des lois et règlements ayant un impact sur l'exercice de la profession</li> </ul>

## POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance en vigueur et en révision sont les suivantes :

Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 12 octobre 2021, incluant ses annexes</li> <li>Révisée les 26 avril 2022, 18 octobre 2022, 22 novembre 2022 et 24 janvier 2023</li> </ul>
Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 7 septembre 2021</li> <li>A remplacé le Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec</li> </ul>
Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 1<sup>er</sup> février 2022</li> <li>A remplacé la Politique de rétribution de la présidence et la Politique de remboursement des dépenses</li> <li>Révisée les 26 avril 2022, 10 juin 2022 et 2 janvier 2023</li> </ul>
Manuel des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 22 mars 2022</li> </ul>
Manuel des conditions de travail des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 22 mars 2022</li> </ul>
Manuel des politiques et orientations pour les employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 22 mars 2022</li> <li>Politique de santé, sécurité et bien-être au travail adoptée le 18 octobre 2022</li> <li>Politique d'utilisation du matériel informatique, d'Internet et du courriel révisée le 14 mars 2023</li> <li>Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes révisée le 14 mars 2023</li> <li>Orientations sur le mode de travail en formule hybride révisées le 14 mars 2023</li> </ul>
Politique de gestion des avoirs financiers de l'Ordre des médecins vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 18 juin 2013, révisée le 14 juin 2016</li> <li>Révision inscrite au plan de travail du comité audit</li> </ul>
Politique d'autorisation des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 7 septembre 2021</li> </ul>
Politique sur les partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 27 avril 2021</li> </ul>

## ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ÉLECTIONS 2022

RÉGION ÉLECTORALE OUTAOUAIS, ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET LAURENTIDES	RÉGION ÉLECTORALE EST, CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES
<b>1 POSTE EN ÉLECTION</b>	<b>2 POSTES EN ÉLECTION</b>
Dr Patrick Blanc, m.v., élu par acclamation	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., élue par acclamation
	Dr Gaston Rioux, m.v., élu par acclamation
RÉGION ÉLECTORALE DE LA MONTÉRÉGIE	RÉGION ÉLECTORALE DE LAVAL ET LANAUDIÈRE
<b>1 POSTE EN ÉLECTION</b>	<b>1 POSTE EN ÉLECTION</b>
Dre Marie-Pier Gaudette, m.v., élue par acclamation	Dre Jade Charland, m.v., élue par acclamation

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

### ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Rôle d'un conseil d'administration	10	5	15
Gouvernance et éthique	12	3	15
Égalité entre les femmes et les hommes	12	3	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	2	15
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	10	5	15
Lecture et compréhension des états financiers	9	6	15

## NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES MEMBRES DE COMITÉS

COMITÉ	NOM
Comité d'inspection professionnelle	Dre Chantal Allinger Dre Marianne Bond Dre Ariane Bornais Dre Julie Collins Dr Jean-François Corriveau Dr Jean-François Doyon Mme Lyne Larose Dre Annie Ross
Conseil de discipline	Dr Étienne Blais Dr Luc DesCôteaux Dre Michèle Doucet Dre Corinne P. Lafortune Dr Sylvain Fournaise Dre Suzanne Lecomte Dre Jadwiga Poray Wrzesinska
Comité de révision	Dr Michel Carrier Dr Mario Giard
Conseil d'arbitrage des comptes	Dre Patricia Laforte Dre Valence Vieillevigne Dre Julie Gauthier-Désormeaux

### NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les administrateurs du conseil d'administration et les membres de comité sont soumis au Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques ».

Malgré ce qui précède, considérant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le conseil d'administration a délégué à son comité de gouvernance et d'éthique la tâche de rédiger un code d'éthique et de déontologie.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2022 s'est tenue le 23 novembre 2022 en webdiffusion.

Le nombre de membres présents y compris les administrateurs : 68

Les sujets abordés dans l'ordre du jour :

- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 novembre 2021
- Moment de recueillement
- Rapport du président sur les activités de l'exercice 2021-2022
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2021-2022
- Cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2023-2024

- Rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
- Résolution du conseil d'administration
- Nouvelle consultation des membres présents
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023-2024
  - Approbation de la rémunération du président pour l'exercice 2023-2024
  - Approbation de la rémunération des administrateurs élus autres que le président
- Nomination des auditeurs pour l'exercice 2022-2023

Aucune séance d'assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice (art. 106).



# RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

**Le comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue et qui sont attribués à ce dernier par le Code des professions, la Loi sur les médecins vétérinaires et leurs règlements.**

Les fonctions déléguées au comité exécutif sont les suivantes :

- Analyser et décider des demandes de permis et de certificats de spécialistes dans le cadre de l'application des articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions, du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser et décider des demandes d'équivalence de diplôme et de formation dans le cadre de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser et décider des dossiers des candidats ou d'un professionnel qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec, le tout dans le cadre de l'application des articles 45, 45.1, 55.1 et 55.2 du Code des professions;
- Analyser et décider des demandes de permis et de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;
- Analyser et décider des demandes de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 46.0.1 du Code des professions;
- Analyser et décider de soumettre un membre à un examen médical dans le cadre de l'application des articles 48 à 52.1 du Code des professions;
- Analyser et décider des dossiers de recommandations du comité d'inspection professionnelle dans le cadre de l'application de l'article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires (jusqu'au 3 novembre 2022);
- Analyser et décider des demandes de limitation et de réévaluation du droit d'exercer des activités professionnelles dans le cadre de l'application de l'article 55.0.1 du Code des professions;
- Soumettre au conseil d'administration toute situation qui soulève une problématique importante dans le cadre des fonctions confiées;
- Exercer tout autre pouvoir que lui délègue le conseil d'administration.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	13

## MEMBRES

- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
- Dr André Dallaire, m.v., administrateur (depuis le 17 mai 2022)
- Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc., 1<sup>re</sup> vice-présidente
- Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
- Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., 2<sup>e</sup> vice-présidente
  
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

## RÉUNIONS

Réunions ordinaires	11
Réunions extraordinaires	2

Les réunions du comité exécutif pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

- 5 avril 2022
- 5 mai 2022
- 13 mai 2022
- 14 juin 2022
- 6 juillet 2022
- 10 août 2022
- 30 août 2022
- 27 septembre 2022
- 12 octobre 2022
- 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 9 décembre 2022
- 3 février 2023
- 28 février 2023

## RÉSOLUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; art. 113) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions confirmant la recommandation</li> </ul>	0	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions modifiant ou infirmant la recommandation</li> </ul>	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions confirmant la recommandation</li> </ul>	1	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions modifiant ou infirmant la recommandation</li> </ul>	0	0

**Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)**

	NOMBRE
Membres y consentant	1

**Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration ou par le comité exécutif**

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

### RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code**

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	D'UN REFUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU OU DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	D'UNE LIMITATION OU D'UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

**Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)**

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE	
	RADIATION OU D'UN REFUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU	LIMITATION OU D'UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)**

	NOMBRE
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

**Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (art. 55.1)**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

**Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

**Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (art. 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

## APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	2



# RAPPORT DU **SECRETARIAT DE L'ORDRE** ET SERVICE DES **AFFAIRES JURIDIQUES**

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

**Le Secrétariat de l'Ordre et service des affaires juridiques s'assure de l'inscription des membres au tableau de l'Ordre, ainsi que de la mise à jour de celui-ci.**

**Il reçoit toute demande ou tout avis des membres ou des candidats à l'exercice de la profession et en assure le traitement conformément aux lois et règlements régissant la profession de médecin vétérinaire et aux procédures d'admission. Le cas échéant, il présente les demandes des membres ou des candidats à l'exercice de la profession aux comités liés à l'admission.**

**Finalement, le Secrétariat soutient les activités liées au programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres.**

## RAPPORT DU **COMITÉ D'ADMISSION**

**Le comité d'admission a pour mandat d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, les demandes de délivrance de permis spécial, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.**

**Le comité d'admission analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :**

- Code des professions;
- Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

### **RÉUNIONS**

Lors de l'exercice 2022-2023, le comité ne s'est pas réuni.

### **MEMBRES**

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, le comité exécutif assure la réalisation du mandat de ce comité.

## RÉALISATIONS

### RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

**Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation** (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	s.o.	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	s.o.	23
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	s.o.	23
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	s.o.	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s.o.	s.o.	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	s.o.	0

\* Mais au Canada.

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	s.o.	s.o.	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	s.o.	0
Un ou des stages	s.o.	s.o.	0
Un ou des examens	s.o.	s.o.	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	s.o.	0

\* Mais au Canada.

### RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

### FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (art. 62.0.1, par. 5°)

**Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars**

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	2
Égalité entre les femmes et les hommes	4	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	1

### RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de délivrance d'un certificat de spécialiste.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

\* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\*\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	s.o.	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	0	0
Un ou des stages	s.o.	0	0
Un ou des examens	s.o.	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	0	0

\* Mais au Canada.

\*\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

## RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. c.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. c.2)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2 de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	30
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	40
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel</li> </ul>	40
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic</li> </ul>	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	11
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)</li> </ul>	11
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mises en demeure ou avis formels</li> </ul>	11
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)</li> </ul>	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	69

POURSUITES PÉNALES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic</li> </ul>	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'injonction acceptées</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'injonction refusées</li> </ul>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1

AMENDES	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	5 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

# RAPPORT DU COMITÉ DES SPÉCIALISTES

Le comité des spécialistes a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de certificat de spécialiste, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité des spécialistes analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- Code des professions;
- Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2022-2023, le comité ne s'est pas réuni.

## MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence ainsi que le comité exécutif assurent la réalisation du mandat de ce comité.

## RÉALISATIONS

### ACTIVITÉS LIÉES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	16
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	16
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

\* Mais au Canada.

# BUREAU DU SYNDIC

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V., syndique  
Dre Pia Windisch, m.v., syndique adjointe  
Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v., syndique adjointe  
Dre Suzanne Lecomte, m.v., syndique adjointe  
Dre Caroline Sauvé, m.v., syndique adjointe

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
Syndique	1	
Syndiques adjointes	1	3

**Le mandat du Bureau du syndic est de faire enquête lorsqu'il reçoit des informations selon lesquelles un membre aurait contrevenu aux lois ou aux règlements qui encadrent l'exercice professionnel. Au terme d'une enquête, le syndic répond à la demande par diverses mesures; il peut, notamment, proposer la conciliation du litige entre le professionnel et le demandeur d'enquête ou déposer une plainte devant le conseil de discipline.**

**De plus, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic.**

**Le syndic agit également comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.**

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a traité 1 708 appels et courriels, dont 57 % impliquaient des membres du public et concernaient notamment la conduite d'un médecin vétérinaire ou la tenue d'une enquête, alors que 41 % des appels provenaient de médecins vétérinaires désirant discuter avec un intervenant du Bureau du syndic d'une inconduite ou d'une situation de litige potentiel. Les 2 % restants représentent les appels reçus de divers organismes.

DEMANDES D'INFORMATION OU SIGNALEMENT	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 258
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	144



ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	46
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	155
• Formulée par une personne du public	135
• Formulée par une personne morale ou un organisme	1
• Formulée par un membre de l'Ordre	17
• Formulée par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	1
• Formulée par un membre de tout autre comité	0
• Ouverte par le Bureau du syndic à la suite d'une information	1
Membres visés par les enquêtes ouvertes en cours d'exercice	141
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	116
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	63
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	39
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	7
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	85

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	111
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	4
• Absence de manquement	43
• Fermées pour transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	10
• Fermées à la suite du processus de conciliation	2
• Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées	43
• Fermées en raison d'un manque de preuve	5
• Fermées autrement	4
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	6

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE
Aucune requête en radiation provisoire n'a été déposée contre un membre pour avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise, s'il continue à exercer sa profession.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LE SYNDIC <i>AD HOC</i>	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	15
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	7
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	249
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	10
• Plainte retirée	0
• Plainte rejetée	0
• Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	10
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	12

REQUÊTE EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTE ROUVERTE AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION
Aucune enquête n'a été rouverte à la suite d'un avis du comité de révision au cours de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICATS <i>AD HOC</i>	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infraction à caractère sexuel envers un tiers	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	26
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infraction liée à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infraction technique et administrative	1
Entrave au comité d'inspection professionnelle	0
Entrave au Bureau du syndic	0
Infraction liée au non-respect d'une décision	0
Infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU AUPARAVANT	NOMBRE DE SYNDICS ET SYNDICS ADJOINTS EN POSTE		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Formation sur l'inconduite sexuelle – Nouveau cadre juridique et détermination des sanctions	4	1	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Déterminer les méthodes d'enquête appropriées	4	1	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Comprendre les enjeux et les conséquences pour la victime, les proches et les témoins	4	1	5
Techniques d'entrevue niveau 1 : Éléments de base	5	0	5

## ACCÈS À L'INFORMATION

Une demande d'accès concernant des informations relevant de la compétence du Bureau du syndic a été traitée durant le présent exercice.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	26
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre</li> </ul>	13
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</li> </ul>	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais</li> </ul>	8
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	19
Demande de conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

# RAPPORT DU SYNDIC AD HOC

Dre Maude Farah, m.v.  
Dre Louise Carrière, m.v.  
Dre Joanne Riendeau, m.v.

## ENQUÊTES DU SYNDIC AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	8
<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la suggestion du comité de révision</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la suite de la demande du conseil d'administration</li> </ul>	8
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours</li> </ul>	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE SYNDIC AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fondées, frivoles ou quérulentes</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de manquement</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermées pour transmettre à un syndic <i>ad hoc</i></li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermées à la suite du processus de conciliation</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermées en raison d'un manque de preuve</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermées autrement</li> </ul>	0

# SERVICE DE L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE

Dre Angela Drainville, m.v., responsable de l'inspection professionnelle

**Le Service de l'amélioration de l'exercice se divise en trois principaux volets : l'inspection professionnelle, les affaires professionnelles et la formation continue.**

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Service est responsable des activités de surveillance de l'exercice des médecins vétérinaires et voit à la réalisation et à la coordination du Programme d'inspection professionnelle de l'Ordre, en vue d'assurer la protection du public. Il accompagne et soutient les membres dans leur pratique et veille à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques auprès de ceux-ci. Le Service s'assure ainsi du maintien de la compétence des membres afin qu'ils puissent offrir au public les services de qualité auxquels il a droit.

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le Service assume la responsabilité de dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre, notamment lors de demandes de révision réglementaire auprès de l'Office des professions, de l'élaboration d'énoncés de position ou d'avis, de demandes de consultation provenant d'organismes réglementaires ou gouvernementaux, et par une participation à plusieurs comités en lien avec la profession. Il soutient également les activités des autres services de l'Ordre et collabore à la production d'outils, de guides et d'articles sur divers enjeux de la profession.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le service a été appelé à réaliser des travaux dans plusieurs dossiers d'importance de l'Ordre, notamment :

- La tenue de rencontres de travail avec l'Office des professions (OPQ) pour l'avancement du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes ou des catégories de personnes autres que des médecins vétérinaires (déposé à l'OPQ le 28 février 2022);
- Le dépôt et des échanges subséquents avec l'OPQ pour l'avancement du projet de règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires (déposé à l'OPQ le 24 mai 2022);
- La poursuite du développement de nouveaux guides, fiches et autres outils en matière d'accessibilité aux services vétérinaires, de pharmacie et de tenue d'établissement;
- La poursuite des travaux de modernisation des ateliers de l'Ordre portant sur l'éthique et la déontologie aux étudiants du doctorat en médecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
- Le développement d'un projet de développement d'un portrait démographique de la profession, en lien avec l'accessibilité aux services vétérinaires.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

La médecine vétérinaire évolue très rapidement et le médecin vétérinaire doit développer et mettre continuellement à jour ses compétences et ses connaissances.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les membres peuvent s'inscrire. Il partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

Le Service évalue et tient compte des besoins des médecins vétérinaires dans l'organisation des activités de formation continue de l'Ordre, tout en considérant les possibilités de formation offertes sur le marché. Il est aussi responsable d'élaborer la programmation pour le congrès de l'Ordre.

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE

Parmi les activités de formation continue offertes par l'Ordre, le Congrès vétérinaire québécois 2022 a occupé une place d'importance, présentant une programmation diversifiée et couvrant tous les secteurs de la pratique. Celui-ci s'est déroulé en direct sur deux jours, soit les 28 et 29 octobre 2022. Lors de cet événement, 32 conférences ont été présentées dans les différents secteurs de la médecine vétérinaire.

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE*	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE*
Évaluation de la dangerosité canine (avril et mai 2022)	Facultative	8,5 heures	1 jour	En présentiel	88	81 (TSA, éducateurs canins, étudiants et autres)
Congrès vétérinaire québécois (oct. 2022)	Facultative	Possibilité de 63 heures	2 jours consécutifs	En présentiel	367	143, dont 104 techniciens en santé animale

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE CONGRÈS VÉTÉRIINAIRE QUÉBÉCOIS 2022

SECTEURS DE LA PRATIQUE	NOMBRE D'HEURES OFFERTES
Animaux de compagnie	12
Animaux de laboratoire	6
Animaux exotiques	3
Complémentaire à la pratique	6
Équins	6
Grands animaux	6
Santé publique	6
Techniques en santé animale	9
Thérapies complémentaires	3
Total :	57

De plus, l'Ordre offre à ses membres l'accès à un portail de formation continue en ligne qui compte actuellement **221** webinaires (pour un total de **1 308** visionnements en 2022-2023) accessibles en tout temps, sans frais ou à faible coût, et dont le contenu s'enrichit chaque année, par exemple par l'ajout de **19** conférences offertes dans le cadre du Congrès vétérinaire québécois 2022.

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Comme il est prévu par le Code des professions du Québec, l'Ordre s'assure d'offrir des activités de formation continue en éthique et déontologie à ses membres, ainsi qu'à l'équipe vétérinaire. Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a offert les formations en ligne suivantes :

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Évaluation du bien-être animal en recherche*	Facultative	45 minutes	1 session	Présentiel au CVQ 2022 et en ligne	28 (en présentiel au CVQ) 2 (en ligne) Total : 30
Le projet nord-américain de collaboration en matière de 3R*	Facultative	30 minutes	1 session	Présentiel au CVQ 2022 et en ligne	18 (en présentiel au CVQ) 1 (en ligne) Total : 19
L'éthique au quotidien pour les médecins vétérinaires	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	31
L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux de compagnie	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	18
L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux destinés à l'alimentation	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	24
Gestion du comportement des animaux de recherche	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	0
De la télémédecine chez les grands animaux? Parlons-en!	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	0
Comment utiliser la télémédecine de façon responsable et déontologique – Grandes populations animales	Facultative	1,5 heure	1 session	En présentiel	21

\* Conférences offertes dans le cadre du Congrès vétérinaire québécois 2022, puis en ligne par la suite.

## APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE

Enfin, le Service assure le suivi et l'application de la politique de formation continue de l'Ordre, laquelle vise l'ensemble des membres et prévoit notamment les exigences suivantes :

- Les médecins vétérinaires membres de l'Ordre doivent suivre un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans;
- Ceux détenant un permis ou un certificat de spécialiste délivré par l'Ordre doivent compléter un minimum de 50 heures de formation continue;
- Les médecins vétérinaires déclarant exercer uniquement en administration doivent déclarer un minimum de 10 heures de formation continue en gestion et communication.

### RETOUR SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2020-2022

Le suivi des membres non conformes pour cette période s'est poursuivi durant l'exercice 2022-2023. En effet, les membres ayant fait défaut de se conformer à la politique au 31 mars 2022 ont bénéficié d'un délai de 90 jours pour mettre à jour leur dossier. Aucune sanction n'a été imposée aux membres dont le dossier était toujours non conforme au-delà du délai.

La non-conformité d'un membre en matière de formation continue, sans justification valable, est prise en considération parmi les facteurs de risque évalués par la responsable de l'inspection professionnelle (RIP) dans la réalisation du programme annuel d'inspection professionnelle des membres. L'inspection professionnelle d'un membre non conforme a donc pu être priorisée.

### PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2022-2024

En date du 31 mars 2023, la première année de la nouvelle période de référence s'est terminée. Le prochain suivi des dossiers de formation continue est prévu au 31 mars 2024.



# RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La modernisation de l'approche de l'Ordre en matière d'encadrement de l'exercice de la médecine vétérinaire a été ciblée comme une des actions incontournables de la planification stratégique 2019-2023. Les travaux qui ont été menés en ce sens, au cours des dernières années, ont amené l'Ordre, à l'automne 2022, à l'aube d'une nouvelle ère pour l'inspection professionnelle.

En effet, s'appuyant sur les recommandations émises par le comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes (CRIPN), créé en 2020 par le conseil d'administration, l'Ordre a vu en 2022-2023 les changements suivants se concrétiser :

- L'entrée en vigueur, en date du 3 novembre 2022, du nouveau Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires, après un processus d'approbation auprès de l'Office des professions du Québec, avec les implications suivantes en découlant :
  - Délégation des pouvoirs attribués au conseil d'administration en vertu des articles 55, 112 et 113 du Code des professions au comité d'inspection professionnelle;
  - Nomination d'une responsable de l'inspection professionnelle par le conseil d'administration pour assumer les pouvoirs prévus à l'article 90 du Code des professions;
  - Création d'un poste de responsable de la qualité de l'inspection professionnelle et des affaires professionnelles.
- La révision complète de l'approche, des processus et des outils de l'inspection professionnelle, notamment :
  - processus d'inspection simplifié;
  - questionnaires préinspection simplifiés, plus concis et mieux adaptés aux différents types de pratique;
  - allègement de la charge de travail du membre liée à la préparation à l'inspection;
  - valorisation du rôle d'accompagnement et de soutien aux membres;
  - bonification importante des banques d'outils, ressources et formations rendues disponibles pour formuler des recommandations plus constructives et ainsi mieux contribuer à l'amélioration de la pratique des membres inspectés.

Globalement, le nouveau règlement et les processus/outils d'inspection revisités visent la diminution des délais de traitement des dossiers, le tout dans l'objectif de communiquer diligemment le résultat de l'inspection aux membres visés et de protéger efficacement le public.

## RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### PERSONNE NOMMÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dre Angela Drainville, m.v. (depuis le 3 novembre 2022)

### MANDAT

La responsable de l'inspection professionnelle (RIP) est responsable de vérifier la pratique et d'accompagner les membres dans l'exercice de la profession. Elle mandate les inspecteurs-conseils pour procéder aux visites d'inspection professionnelle, permettant notamment de vérifier la pratique des membres, leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements.

De plus, à la demande du conseil d'administration, du comité d'inspection professionnelle (CIP) ou de sa propre initiative, la RIP procède à l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un membre. Pour ce faire, elle sollicite la participation de deux évaluateurs parmi les inspecteurs-conseils et les experts nommés.

À l'étude d'un rapport d'inspection, la RIP détermine si elle doit prendre l'une et/ou l'autre des actions suivantes :

1. Fermer le dossier d'inspection professionnelle;
2. Demander un suivi en lien avec les recommandations figurant au rapport;
3. Procéder à une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle;

4. Procéder à un partage d'information auprès du Bureau du syndic de l'Ordre;
5. Recommander les mesures les plus appropriées, à la fois pour aider le membre et protéger le public, par exemple :
  - Apporter des améliorations à son exercice professionnel, à la tenue de son cabinet ou de ses dossiers;
  - Participer à des colloques, à des congrès, à des conférences, etc.;
  - Réussir un tutorat, avec ou sans observation directe;
  - Compléter avec succès un stage de perfectionnement, avec ou sans limitation temporaire du droit d'exercice.

La RIP encourage les membres aux prises avec certaines difficultés à participer pleinement dans l'identification de mesures raisonnables de remédiation. Elle favorise, lorsque cela est possible, la signature d'entente de remédiation. Lorsqu'une entente n'est pas envisageable, la RIP pourra déterminer, selon les informations disponibles, s'il y a lieu de prévoir le dépôt d'une recommandation devant le CIP pour décision.

## **RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'INSPECTION ET DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

### **PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION :**

**Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.**

### **MANDAT**

La responsable de la qualité de l'inspection et des affaires professionnelles est chargée d'élaborer et de mettre à jour les outils d'inspection utilisés par les inspecteurs-conseils et les experts. Elle s'assure de la conformité de leurs méthodes de travail en fonction des normes de pratique reconnues et des données actuelles de la science médicale et peut agir comme personne-ressource auprès d'eux. Elle peut également être appelée à soutenir la RIP dans l'étude des rapports d'inspection et des mesures à recommander, de même que dans ses représentations au CIP à cet effet.

## **INSPECTEURS-CONSEILS**

**Dre Véronique Gélinas, m.v.** (depuis le 9 mai 2022 et agissant à temps plein)

**Dre Véronique Néron, m.v.** (agissant à temps partiel)

**Dre Myriam Perrollaz, m.v.** (agissant à temps partiel)

**Dr André Trépanier, m.v.** (agissant à temps partiel)

**Dre Lucie Verdon, m.v.** (depuis le 17 octobre 2022 et agissant à temps partiel)



## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### MEMBRES

**Dre Brigitte Boucher, m.v.**, présidente (jusqu'au 30 juin 2022)

**Dre Chantal Allinger, m.v.**, présidente (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022)

**Dre Marianne Bond, m.v.**

**Dre Ariane Bornais, m.v.**, présidente substitut (nomination à ce titre le 12 septembre 2022)

**Dre Julie Collins, m.v.** (depuis le 30 mai 2022)

**Dr Jean-François Corriveau, m.v.**

**Dr Jean-François Doyon, m.v.** (depuis le 20 septembre 2022)

**Dre Marie-Christine Lefrançois, m.v.** (jusqu'au 20 juin 2022)

**Dre Annie Ross, m.v.**, administratrice

**Mme Lyne Larose**, administratrice nommée par l'Office des professions (depuis le 3 novembre 2022)

**Dre Angela Drainville, m.v.**, secrétaire (jusqu'au 2 novembre 2022)

**Me Rachel Rioux-Risi**, secrétaire (depuis le 3 novembre 2022)

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Adopté par le conseil d'administration le 22 mars 2022, puis amendé le 22 novembre 2022 à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le programme prévoyait inspecter un nombre approximatif de 300 membres dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Cela représente 11 % des membres inscrits au tableau de l'Ordre.

Selon ce programme, la surveillance générale de l'exercice des membres est prévue par une visite sur place ou par téléinspection.

La répartition des médecins vétérinaires à inspecter, selon les domaines de pratique, est la suivante :

- 70 % exerçant dans les animaux de compagnie;
- 25 % exerçant dans les grands animaux, les grandes populations animales, les équins, les animaux aquatiques et/ou les jardins zoologiques et la faune;
- 2 % exerçant dans les animaux de laboratoire et/ou de la recherche;
- 2 % exerçant dans le domaine de la santé publique vétérinaire;
- 1 % exerçant dans tout autre domaine de pratique.

Selon le programme en vigueur au 31 mars 2023, la RIP est chargée d'élaborer périodiquement la liste des médecins vétérinaires à inspecter et d'attribuer les inspections aux inspecteurs-conseils selon leurs disponibilités et le domaine de pratique concerné. De plus, elle priorise les inspections

### MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé d'analyser le dossier d'un médecin vétérinaire membre de l'Ordre pour lequel des difficultés de compétence professionnelle sont soulevées, soit généralement dans le cadre de l'inspection professionnelle. Le CIP décide alors s'il y a lieu ou non d'imposer des mesures de remédiation au médecin vétérinaire, après examen du rapport d'inspection, des recommandations motivées de la responsable de l'inspection professionnelle, et des observations du membre concerné.

### RÉUNIONS

Réunions ordinaires	8
Réunions extraordinaires	1

à effectuer en fonction de l'ensemble des considérations suivantes :

- Première expérience de l'inspection professionnelle;
- Nombre d'années d'exercice;
- Nombre de domaine(s) de pratique exercé(s);
- Déclaration d'un nouveau domaine de pratique;
- Contexte de réinscription au tableau après une absence prolongée;
- Statut d'emploi;
- Contexte d'isolement professionnel;
- Type et cycle d'inspection professionnelle prédéterminés, en priorisant les cycles plus courts;
- Établissement vétérinaire où l'inspection d'un membre n'a jamais été effectuée;
- Existence de partage d'information de la part du Bureau du syndicat;
- Existence de réclamation en assurance responsabilité professionnelle;
- Dossier de formation continue à l'Ordre;
- Nombre de décision(s) disciplinaire(s);
- Contexte d'imposition d'un examen médical;
- Contexte d'imposition d'un stage de perfectionnement.

Dans le cas d'une pratique mixte, le membre est susceptible d'être inspecté dans chacun des domaines de pratique qu'il déclare, et ce, selon la nature et la fréquence des actes professionnels posés.

## INSPECTIONS ISSUES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

En raison de l'ampleur des travaux de révision en matière d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, les activités d'inspection professionnelle ont été mises en suspens temporairement durant l'été 2022.

C'est donc un total de 239 médecins vétérinaires qui ont été inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice 2022-2023, ce qui correspond à un peu plus de 8 % du total des membres actifs inscrits au tableau de l'Ordre et susceptibles de faire l'objet d'une inspection.

TYPE D'INSPECTION	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS					TOTAL
	ANIMAUX DE COMPAGNIE	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice précédent)	1	0	0	0	0	1
Questionnaires préinspection expédiés aux membres au cours de l'exercice	152	95	3	5	5	260
Questionnaires préinspection retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	133	87	3	3	5	231
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	133	87	3	3	5	231
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	120	83	3	2	0	208

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Au 31 mars 2023, parmi les 239 dossiers des membres inspectés dans le cadre de la surveillance de l'exercice, 213 ont été traités et fermés avec une décision de prochaine inspection également prévue dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Trois (3) dossiers ont été traités et fermés avec une décision de prochaine inspection de suivi, alors que le traitement de vingt-trois (23) dossiers sera poursuivi lors du prochain exercice.

Les recommandations qui ont été formulées aux membres inspectés touchaient principalement les sujets suivants :

- Les bonnes pratiques en matière d'anesthésie générale, notamment en ce qui a trait à l'analgesie, à l'induction et au monitoring dans les animaux de compagnie;
- L'approche diagnostique et thérapeutique des cas de dermatologie et de problèmes urinaires dans les animaux de compagnie;
- L'utilisation judicieuse des antibiotiques dans tous les domaines de pratique;
- L'utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette;
- La tenue de dossiers (avec une attention particulière aux informations qui reflètent un cheminement médical cohérent);
- La tenue des registres et la garde sécuritaire des substances contrôlées;
- La conformité des ordonnances et l'exécution des ordonnances renouvelables;
- La démystification de la réglementation en matière de délégation d'acte;
- L'élimination des déchets biomédicaux;
- Les exigences relatives à la politique de formation continue de l'Ordre et l'offre de ressources (formations, lectures, etc.);
- Les enjeux relatifs à la préservation de l'indépendance professionnelle et à l'accessibilité aux services vétérinaires.

## INSPECTION DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS				
	ANIMAUX DE COMPAGNIE	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	TOTAL
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5	2	0	0	7
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0	0	0

## INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS				
	ANIMAUX DE COMPAGNIE	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	TOTAL
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1	0	0	0	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	2	0	0	0	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2	0	0	0	2
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0	0	0

## MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE		QUESTIONNAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	11
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	8
03	Capitale-Nationale	0	0	18
04	Mauricie	0	0	3
05	Estrie	0	0	38
06	Montréal	0	0	5
07	Outaouais	0	0	2
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	3
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	3
12	Chaudière-Appalaches	0	0	25
13	Laval	0	0	18
14	Lanaudière	0	0	4
15	Laurentides	0	0	8
16	Montérégie	0	0	34
17	Centre-du-Québec	0	0	35
	Autre	0	0	0

## RECOMMANDATIONS D'IMPOSITION DE MESURES

L'analyse d'un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle peut mener à la recommandation d'imposition de certaines mesures. Dans une telle situation, un membre est invité à présenter des observations qui seront considérées avant de finaliser la recommandation, s'il y a lieu.

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	1*
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

\*Dossier traité selon les dispositions du nouveau règlement et ayant mené à la signature d'une entente de remédiation entre la RIP et le membre.

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Imposition d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Imposition d'un stage avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Confirmation d'une limitation volontaire d'exercice	0
Imposition d'un examen médical	0

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOMBRE
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

MEMBRES AYANT COMPLÉTÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOMBRE
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

## ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Cela dit, d'autres motifs que l'entrave peuvent entraîner la transmission d'informations au Bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un partage d'information ou d'un transfert au Bureau du syndic (en application du 5 <sup>e</sup> alinéa de l'article 112 du Code des professions)	9

## RÉSULTATS DU SONDAGE DE SATISFACTION DES MEMBRES INSPECTÉS

Considéré comme un outil d'inspection, le formulaire de sondage de satisfaction des membres inspectés a été révisé au cours de l'exercice.

La version améliorée du sondage de satisfaction a été transmise par courriel à tous les membres inspectés à partir de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

	NOMBRE
Sondages transmis au cours de l'exercice	154
Répondants au sondage	41

Considérant l'échantillon limité sur une courte période, la compilation des résultats au sondage sera poursuivie au-delà du 31 mars 2023 afin de broser un meilleur portrait de l'expérience des membres inspectés. Cela dit, les résultats préliminaires sont très encourageants.

Parmi les principales forces mentionnées figurent :

- Professionnalisme, ouverture et collaboration des inspecteurs-conseils;
- Préparation à l'inspection plus simple et rapide;
- Expérience enrichissante, notamment quant aux suggestions d'améliorations à apporter à la pratique et d'activités de formation continue.

Parmi les principales pistes d'amélioration mentionnées figurent :

- Mise en ligne d'outils d'apprentissage ciblés selon les recommandations les plus fréquentes;
- Obtention de plus d'informations sur le processus et l'horaire par le biais d'un guide.



# SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SYSTÈME D'INFORMATION

Mme Patricia Noël, directrice du Service des communications et du système d'information

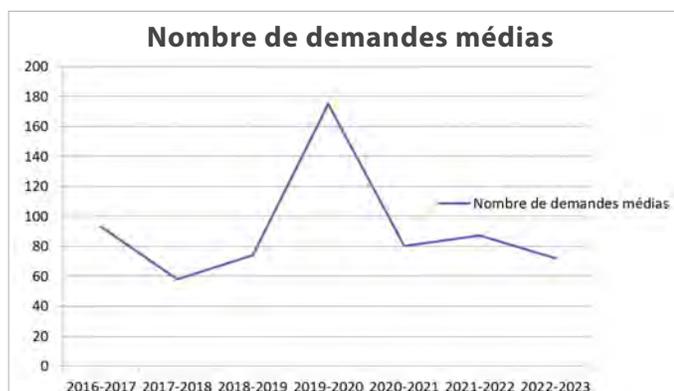
**Le Service des communications et du système d'information assure le rayonnement de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de la profession au Québec. Pour exécuter son mandat et faire connaître l'Ordre et ses prises de position, il diffuse l'information jugée d'intérêt aux membres, au public et aux médias, et ce, par l'entremise de différents outils de communication. De plus, le Service organise les activités de formation continue et les événements de l'Ordre.**

**Le Service est également responsable du système d'information de l'Ordre : il voit au maintien et au développement des différents systèmes informatiques utilisés par l'organisation afin de soutenir ses opérations.**

## RÉALISATIONS

### DEMANDES MÉDIAS

Ce sont 72 demandes médias qui ont été acheminées au Service des communications et du système d'information au cours du dernier exercice, comparativement à 87, l'an dernier, et à 80, il y a deux ans. La vaste majorité des demandes médias se sont conclues par des entrevues accordées par le président de l'Ordre, alors que pour certaines autres demandes, la communication d'information ou de précisions a été suffisante.



### DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Au cours de l'exercice, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a diffusé trois communiqués à l'intention du public :

- *Loi sur les agronomes : les agronomes et le MAPAQ vont trop loin!* (7 juin 2022)
- *L'accessibilité aux services vétérinaires : une priorité pour l'Ordre!* (5 juillet 2022)
- *Épandage de biosolides en provenance des États-Unis : Trois ordres professionnels invitent à la plus grande prudence* (8 décembre 2022)

### REVUE LE VETERINARIUS

La revue *Le Veterinarius* a été abolie à la suite d'une réflexion sur les outils de communication. Sa dernière édition a été publiée au printemps 2022. Le Service analyse les outils qui permettraient la publication de contenu dans un format numérique mieux adapté aux besoins des membres.

### PRODUCTION ET DIFFUSION DU BULLETIN ÉLECTRONIQUE LE VETERINARIUS FLASH

Cent (100) infolettres dont vingt-deux (22) bulletins *Le Veterinarius Flash* ont été transmis par courriel aux membres et aux abonnés.

### SITE INTERNET DE L'ORDRE

Le Service des communications a assuré la mise à jour du site Internet de l'Ordre. Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 : 83 966 visiteurs sur la page d'accueil du site Web de l'Ordre et 38 552 visites enregistrées sur la Zone membre, réservée aux médecins vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

### REFONTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

À la suite d'une réflexion et d'une analyse approfondie des outils de communication à l'Ordre, le Service des communications a présenté ses recommandations au conseil d'administration. Le projet se poursuivra durant l'année en cours.

### COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Le Service est responsable de la publication des différentes communications de la présidente de l'Ordre. Que ce soit sous la forme d'éditoriaux, de présentations diverses ou par sa présence à l'assemblée générale annuelle, le Service accompagne la présidente dans ses communications aux membres ou au public.

### WEBINAIRE AVIS DISCIPLINAIRES ET DE RADIATION : COMMENT LES METTRE EN PERSPECTIVE?

Au cours du dernier exercice, le Service a organisé le webinaire *Avis disciplinaires et de radiation : comment les mettre en perspective?* L'objectif de cette rencontre était de mieux renseigner les membres de l'Ordre sur les raisons de la publication de ces avis et sur ce qu'il faut en comprendre. L'Ordre en a profité pour mettre en perspective les activités du Bureau du syndic et informer les personnes présentes sur le processus disciplinaire. La rencontre a été enregistrée afin d'être disponible à l'ensemble des membres en différé.

### AFFAIRES PUBLIQUES

À l'automne 2022, précédemment à la période électorale, le Service des communications a produit trois fiches d'information sur des enjeux de premier plan pour la protection du public : la pénurie de médecins vétérinaires, le projet de loi sur les agronomes et la pratique professionnelle en OBNL. Ces fiches d'information – donnant un éclairage sur les enjeux de santé et de bien-être animal, de santé publique et de santé des professionnels liés à ces trois dossiers – ont été transmises à l'ensemble des candidats aux élections provinciales, tous partis confondus. Le but était de sensibiliser la sphère politique aux défis de la profession vétérinaire et aux répercussions de ces derniers pour le public et les propriétaires d'animaux.

## PRIX DE RECONNAISSANCE DU MÉRITE

Le Service a procédé à la refonte des critères de sélection et à l'ajustement des formulaires de mise en candidature pour les trois prix de reconnaissance du mérite remis annuellement par l'Ordre. Ces documents sont utilisés pour l'appel de candidatures 2023. Ce projet s'est réalisé en collaboration avec le comité de la reconnaissance du mérite.

## ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE FORMATION CONTINUE

Le Service des communications est responsable de l'organisation des événements de l'Ordre. D'abord, deux journées de formation sur l'évaluation de la dangerosité canine ont été organisées à Montréal et à Québec. Cette activité a rejoint 169 participants, dont 88 médecins vétérinaires. L'équipe a par la suite chapeauté l'organisation du Congrès vétérinaire québécois 2022 qui a réuni 785 participants, à Saint-Hyacinthe. Cet événement avait une programmation riche et variée avec ses 31 conférences scientifiques, son salon des exposants regroupant 65 kiosques et 250 représentants de l'industrie. Une soirée banquet ainsi qu'un groupe de musiciens ont permis de belles retrouvailles entre les membres après deux ans d'absence en présentiel.

Le Service a également organisé une journée de réflexion sur l'avenir de la profession vétérinaire dans le cadre du congrès. Cette dernière a porté sur les résultats préliminaires de l'étude *Les mondes et les vies des médecins vétérinaires* de M. Angelo Soares, sociologue et chercheur à l'Université du Québec à Montréal, qui fait état de la santé au travail des médecins vétérinaires. Cette journée avait pour but de sensibiliser les différents acteurs de la profession vétérinaire aux enjeux des professionnels et de réfléchir, collectivement, à différentes pistes de solution.

Au cours du dernier exercice, le Service a également réalisé une réflexion sur la tenue de cet événement et a suggéré une version plus allégée pour l'an prochain afin de consacrer davantage de temps aux projets de communication à valeur ajoutée en matière de protection du public.

Le Service a également coordonné la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre et la remise des permis d'exercice des nouveaux diplômés.

## MISE À JOUR DE LA TROUSSE MÉDIA

Durant l'exercice 2022-2023, le Service a amorcé une analyse concernant les visibilité et les revenus des commandites perçus à l'Ordre. Au début de l'année 2023, une trousse média allégée a été envoyée à plusieurs entreprises. Cette démarche de réflexion autour du plan de commandites se poursuivra au cours du prochain exercice.

## COORDINATION DE CHRONIQUES VÉTÉRINAIRES

Le Service des communications de l'Ordre a coordonné la recherche d'articles et la révision des chroniques vétérinaires qui sont publiées tous les mois dans le journal *La Terre de chez nous* et qui visent à offrir aux éleveurs des conseils qui les aident à protéger et à améliorer la santé de leurs animaux à la ferme.

## PARC INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE

Au cours du dernier exercice, le Service a établi un nouveau plan de gestion du parc informatique de l'Ordre et a coordonné l'installation de la téléphonie IP sur tous les postes de travail afin de permettre un meilleur service à la clientèle dans un contexte de travail hybride.



# RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le Code de déontologie des médecins vétérinaires. Lorsqu'il siège, il est composé d'un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de deux membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil de discipline a été saisi de 7 nouvelles plaintes portées par la syndique ou une syndique adjointe.

Au cours de cette période, le conseil a tenu 25 jours d'audiences et a rendu 16 décisions.

## MEMBRES

- Dr Joël Bergeron, m.v. (jusqu'au 9 décembre 2022)
- Dr Étienne Blais, m.v. (depuis le 10 juin 2022)
- Dre Geneviève Boisvert, m.v.
- Dre Isabelle Côté, m.v., M. Sc., Ph. D.
- Dr Jacques Dancosse, m.v., M. Sc. (jusqu'au 12 août 2022)
- Dr Luc DesCôteaux, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Dre Patricia Dorval, m.v., I.P.S.A.V., D.É.S., DACVECC
- Dre Michèle Doucet, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Dr Sylvain Fournaise, m.v., M. Sc.
- Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
- Dre Lucie Hénault, m.v., M. Sc.
- Dr Alain Laperle, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc.
- Dre Marie-Hélène Laporte, m.v.
- Dre Suzanne Lecomte, m.v. (jusqu'au 29 septembre 2022)
- Dre Marilyn Lemire, m.v. (jusqu'au 23 décembre 2022)
- Dre Jadwiga Poray-Wrzesinska, m.v.
- Dr Jean-Simon Richard, m.v.
- Mme Ketsia Bergeron, adjointe juridique, secrétaire du conseil (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022) et secrétaire substitut (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2022)
- Me Isabelle Déry, notaire, secrétaire substitut (jusqu'au 31 mai 2022)
- Mme Véronique Laperle, secrétaire substitut (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 22 novembre 2022)
- Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil (jusqu'au 31 mai 2022)
- Mme Sandra Saei-Arasee, parajuriste, secrétaire substitut (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022)
- Mme Ana Maria Stoian, parajuriste, secrétaire substitut (entre le 22 novembre 2022 et le 4 janvier 2023)

## RÉALISATIONS

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Audiences (nombres de jours)	25
Conférences téléphoniques de gestion d'instance	27
Décisions rendues au cours de l'exercice	16
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	14
Décisions rendues au-delà de 90 jours de la prise en délibéré	2

TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel	3
En attente d'audition	2
Décisions rendues	1

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS 2023	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	4	13

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint</li> </ul>	7
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i></li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)</li> </ul>	0
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	10
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	12

### Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (art. 160, al. 2)	0

### Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code des professions n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.



# RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui lui en fait la demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis concernant la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

## RÉUNIONS

Réunions	7
----------	---

## MEMBRES

- Dre Martine Baillairgé, m.v., présidente
- Mme Ginette Bérubé, membre dont le nom figure sur une liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés
- Dre Eve-Lyne Bouchard, m.v.
- Dr Antoine Bourgeois, m.v., I.P.S.A.V.
- Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO (depuis le 17 mai 2022)
- Dr Claude Forget, m.v.
- Dre Valérie Gagnon, m.v.
- Dr Mario Giard, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Me Lise Malouin, membre dont le nom figure sur une liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés
- Dr Louis Mills, m.v.
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité (jusqu'au 22 novembre 2022)
- Mme Sandra Saei-Arasee, parajuriste, secrétaire du comité (depuis le 22 novembre 2022) et secrétaire substitut (du 26 avril au 22 novembre 2022)

## RÉALISATIONS

**Comité de révision (sur les décisions du Bureau du syndic)**  
Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	13
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)</li> </ul>	13
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)</li> </ul>	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	8
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)</li> </ul>	8
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis rendus après le délai de 90 jours</li> </ul>	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	6

## Nature des avis rendus par le comité de révision

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	7
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE,	NOMBRE
suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	1

## Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	3

# RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour services professionnels rendus peut demander une conciliation au syndic.

Si la conciliation ne débouche pas sur une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, le client peut, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

## RÉUNION

Lors de l'exercice 2022-2023, le conseil d'arbitrage a tenu une audition.

## MEMBRES

- Dre Amélie Blanchet, m.v.
- Dre Christine Bradette, m.v.
- Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
- Dre Patricia Laforte, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Dre Valence Vieillevisne, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité
- Mme Sandra Saei-Arasee, parajuriste, secrétaire substitut (depuis le 26 avril 2022)
- Mme Ana Maria Stoian, parajuriste, secrétaire substitut (entre le 22 novembre 2022 et le 4 janvier 2023)

## RÉALISATIONS

### ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage</li> </ul>	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes en litige maintenus</li> </ul>	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)</li> </ul>	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

### CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	26
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1)</li> </ul>	13
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88, al. 6)</li> </ul>	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais</li> </ul>	8
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	19
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

# RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

**Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil d'administration à exercer son rôle et ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

**Il recommande au conseil d'administration une structure et des politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées.**

Le comité a les mandats particuliers suivants :

- Faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la structure de gouvernance de l'Ordre (création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc.);
- Émettre des recommandations concernant les questions de gouvernance et d'éthique lors de la rédaction de politiques;
- Élaborer et revoir périodiquement les politiques de gouvernance et le code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre;
- Assurer la cohérence et la concordance entre les différentes instances de l'Ordre des règles de gouvernance et d'éthique;
- Effectuer une vigie des pratiques de gouvernance et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;
- Effectuer une vigie des pratiques en matière d'éthique et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;
- Effectuer l'analyse des évaluations annuelles de fonctionnement du conseil d'administration;
- Recommander au conseil d'administration les correctifs nécessaires à implanter à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil;
- Élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration et des différents comités;
- Offrir un programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration;
- Aider le conseil d'administration à assurer le respect du code de conduite et d'éthique des administrateurs;
- À la demande du conseil d'administration ou de la présidence, donner des avis sur des situations qui comportent des enjeux de gouvernance ou d'éthique;
- Conseiller, lorsque nécessaire, les autres comités de l'Ordre sur les questions de gouvernance ou d'éthique;
- Consulter, au besoin, des administrateurs siégeant à d'autres comités et faire rapport périodiquement de ses activités au conseil d'administration;
- Effectuer tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2
Réunions tenues au cours de l'exercice	0

## MEMBRES

- Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé et président du comité
- Mme France Beaudin, administratrice nommée
- Dre Isabelle Maheu, m.v.
- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
- Dre Annie Ross, m.v.
  
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de gouvernance et d'éthique ne s'est pas réuni.

# RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉLECTIONS

Le comité consultatif sur les élections répond aux interrogations que le secrétaire de l'Ordre lui adresse au regard du processus électoral et de l'application des dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son conseil d'administration.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2022-2023, aucune réunion n'a été tenue. En effet, le secrétaire de l'Ordre ne lui a pas adressé de question au regard du processus électoral ou de l'application des dispositions légales ou réglementaires.

## MEMBRES

Lors des élections tenues lors de l'exercice 2022-2023, les membres désignés par le conseil d'administration étaient les suivants :

- Me Anthony Battah
- Dr Marc Lapierre, m.v.
- Mme Christine Théorêt

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité consultatif sur les élections ne s'est pas réuni.

# RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2022-2023, le comité ne s'est pas réuni.

## MEMBRES

- M. Jean-Paul Gagné, ancien administrateur de l'Ordre
- Dr Marc Lapierre, m.v., membre de l'Ordre ayant un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique
- Mme Marie Poitras, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés

Leur mandat est d'une durée de 2 ans.

## RÉALISATIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres des comités formés par le conseil d'administration.

# RAPPORT DU COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

Le comité ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégies et de politiques de gestion des ressources humaines, y compris celles relatives à la rémunération.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	4

## MEMBRES

- Mme Lyne Larose, administratrice nommée et présidente du comité
- Dr André Dallaire, m.v., D.M.V., M. Sc., D.É.S., DACVP (jusqu'au 17 mai 2022)
- Dr Patrick Blanc, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Dre Émilie St-Hilaire, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
  
- Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a complété le travail en lien avec le manuel des employés, le manuel des conditions de travail et les différentes politiques de gestion des ressources humaines. Ils ont également travaillé à la mise à jour de certaines politiques en lien avec des recommandations de la Mutuelle de prévention et effectué le suivi du rapport déposé par celle-ci. Les membres ont également recommandé les augmentations salariales, validé les changements à l'assurance collective des employés et participé à l'évaluation de rendement du personnel pour les postes sous l'autorité du conseil d'administration. De plus, les membres ont effectué les recommandations requises pour les nominations en lien avec le nouveau règlement touchant l'inspection professionnelle.

# RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques et des pratiques comptables, de l'intégrité et de l'exactitude des données financières et de la transparence du système de gestion financière, de façon que le conseil d'administration, les membres, le public et les partenaires reçoivent l'information financière juste et appropriée. Le comité d'audit a également le mandat de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle interne adéquat et de veiller à ce que l'Ordre s'acquitte de ses obligations légales (rémunération des employés, paiement des retenues à la source et des taxes) et divulgue toute information pertinente pour le conseil d'administration (poursuites en dommages, perte probable ou encourue à la suite d'un événement imprévu, etc.). Enfin, le comité d'audit examine et évalue la gestion des risques effectuée par la directrice générale et fait rapport au conseil d'administration.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	3
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	4

## MEMBRES

- M. Gaétan Mercier, administrateur nommé et président du comité
- Dre Odette Girard, m.v.
- Dr Carl Riopel, m.v., I.P.S.A.V. (jusqu'au 17 mai 2022)
- Dre Marie-Pierre Rainville, m.v. (depuis le 17 mai 2022)
  
- Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a travaillé à la préparation des budgets de l'Ordre et analysé les résultats financiers de l'organisation. Il a également travaillé sur l'établissement de la cotisation, la rémunération des membres de comité et du président.

Les membres ont été impliqués dans le dossier de l'assurance responsabilité et de l'assurance collective des membres.

De plus, le comité a rencontré l'auditeur pour le plan d'audit annuel et suivi certains projets tels que la fin des travaux de réaménagement, la nouvelle charte comptable, l'entente avec une nouvelle firme comptable et les frais administratifs.

# RAPPORT DU COMITÉ DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de l'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention et d'analyse des réclamations au titre du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice, il détermine les actions à prévoir selon le type et le montant des réclamations dans chacune des classes assurées.

Le comité exerce ainsi une fonction de surveillance du bon fonctionnement du programme collectif avec l'objectif de stabiliser les primes des membres.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2022-2023, le comité ne s'est pas réuni.

## MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

Or, malgré ce qui précède, le comité n'a pas été mis sur pied. Encore à ce jour, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2 245	s.o.	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	s.o.	s.o.	s.o.
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	717	s.o.	s.o.

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	1 044	1 000 000 \$	1 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	9	1 000 000 \$	1 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	s.o.	s.o.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimums différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

### **Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière**

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	150
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	132

### **Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

## **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

## **INDEMNISATION**

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.



# RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Conformément au Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire, le mandat du comité est de soumettre aux organismes ou aux groupements représentés au sein du comité ainsi qu'à l'Office des professions du Québec, au Bureau de coopération interuniversitaire, au Conseil supérieur de l'éducation et au représentant institutionnel de l'Université de Montréal des recommandations au sujet des programmes d'études en médecine vétérinaire, des examens et autres mécanismes d'évaluation, des stages de formation professionnelle, des examens professionnels et de la formation continue.

## RÉUNIONS

Réunions ordinaires	7
---------------------	---

## MEMBRES

### Présidente :

- Mme Marie Archambault, D.M.V., M. Sc., Ph. D., DACVM

### Membres d'office :

- Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., D.É.S., M. Sc., DACVP, DECVP, Ph. D.
- Dr Younes Chorfi, m.v., M. Sc., Ph. D.
- Dr André Desrochers, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVS

### Membres professeurs (nommés par le Conseil de la FMV) :

- M. Levon Abrahamyan, B. Sc., M. Sc., Ph. D., D. Sc.
- Dre Martine Boulianne, m.v., Ph. D., DACVP
- M. Gustavo Zamberlam, Ph. D.

### Représentante de l'ASFMV (nommée par l'ASFMV) :

- Dre Isabelle Langlois, m.v., DABVP

### Membre invitée :

- Dre Louise St-Germain, m.v., DACVS

### Membres étudiants (nommés par l'AEMVQ) :

- M. Benjamin Fouquette
- Mme Marilyn Frezier
- Mme Laurianne Laflamme
- Mme Roxane Lefebvre
- Mme Andréa Mailhot
- Mme Josianne Paquette
- Mme Myriam Verge-Delisle

### Membre de la profession :

- poste vacant

### Représentants OMVQ :

- Dre Angela Drainville, m.v.
- poste vacant

## RÉALISATIONS

- Adoption de recommandations relatives à la création/modification de cours et programmes d'études en médecine vétérinaire suivants :
  - Doctorat en médecine vétérinaire;
  - Diplôme d'études supérieures en sciences cliniques vétérinaires;
  - Diplôme d'études supérieures en médecine vétérinaire;
  - Maîtrise en sciences vétérinaires;
  - Doctorat en sciences vétérinaires.
- Travaux en cours d'un sous-comité pour l'évaluation de la qualité des programmes et la révision du curriculum pour l'AVMA.

## PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel)

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes au <u>31 mars</u>	1

## EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

# RAPPORT DU COMITÉ DE LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE

Le comité de la reconnaissance du mérite a pour mandat d'étudier les mises en candidature pour tous les prix, mérites et récompenses attribués aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale du Québec, et de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## RÉUNIONS

Réunion ordinaire	1
Réunions extraordinaires	2

## MEMBRES

- Dr Roch Bourassa, m.v. retraité, président
- Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc.
- André Vrins, D.M.V. retraité, I.P.S.A.V.
- Dre Annie Ross, m.v.
- Denys C. Turgeon, D.M.V. retraité
  
- Mme Naomie Langlois, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice et au terme de l'analyse de toutes les candidatures reçues pour les mérites décernés par l'Ordre, le comité s'est réuni de façon virtuelle le 29 avril 2022 et a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre la candidature du Dr Émile Bouchard comme récipiendaire de la Médaille de saint Éloi, de Mme Susy Chagnon, technicienne en santé animale, pour le Prix d'excellence TSA et du Dr Roger Sauvé pour l'Ordre du mérite vétérinaire.

Le 12 janvier 2023, le comité s'est retrouvé pour une réunion de type lac-à-l'épaule. L'objectif de cette rencontre était de mettre à jour les critères d'évaluation pour chacun des prix remis par l'Ordre et d'établir une grille d'évaluation pour soutenir le travail d'analyse des membres du comité. Plusieurs outils ont été développés par le Service des communications et système d'information. Le travail a été présenté au comité le 21 mars, lors d'une rencontre en virtuel.

# RAPPORT DU COMITÉ DU VETERINARIUS+

Le mandat du comité du *Veterinarius+* est de soutenir le développement professionnel des médecins vétérinaires du Québec en créant et en diffusant de l'information scientifique permettant une mise à jour constante de leurs connaissances scientifiques. Pour ce faire, le comité produit un dossier scientifique qui est inséré dans trois des quatre éditions de la revue *Le Veterinarius*, puis déposé sur le site Internet de l'Ordre, selon les règles et les normes établies par le conseil d'administration.

## MEMBRES

- Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., président
- Dre Lara Rose, m.v., M. Sc., DACVIM (depuis septembre 2021)
- Dre Catherine Bouchard, D.M.V., Ph. D.
- Dre Annie Daignault, m.v., I.P.S.A.V.
- Dre Carolyn Gara-Boivin, m.v., M. Sc., DACVP
- Dre Joane Parent, m.v., M. Sc., DACVIM
- Dr Mouhamadou Diaw, m.v., M. Sc., DACT
- Dr Roger Martineau, m.v., M. Sc., Ph. D.
- Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., Ph. D., DACVP, DECV
  
- Mme Patricia Noël, secrétaire du comité

## RÉUNIONS

Réunion ordinaire	0
-------------------	---

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité ne s'est pas réuni. Une réflexion et une révision des outils de communication de l'Ordre étant en cours, les activités du comité sont actuellement en pause.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

## MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	2 851
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	156
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	8
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	42
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	2
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	5
• Permis délivrés en vertu de l'article 184	82
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	16
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	s.o.
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	s.o.
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	16
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	1
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	s.o.
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	92
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	2
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	121
• à la suite d'un décès	4
• à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	117
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 963
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	12
• Titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	67
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	3
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	58
• Titulaire d'un permis dit régulier	2 823

\* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES (SUITE)

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	9

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	34

## Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	388
• Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	928
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	38
• Membres <sup>1</sup> de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	116

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

## REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS QUI PEUVENT EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN FONCTION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE H DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession<sup>1</sup>, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'ordre)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent (statuts FMV 2, 3, 4 et 5)	488
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	91
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	82
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	s.o.
Personnes inscrites au registre au 31 mars	481

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

## CATÉGORIES DE PERMIS, ACCRÉDITATIONS ET ATTESTATIONS DE FORMATION DÉTENUES PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de médecine vétérinaire	2 948
Membres titulaires d'un permis d'enseignant en médecine vétérinaire (permis spécial)	15

## Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste

	NOMBRE
Anesthésiologie vétérinaire	4
Chirurgie des animaux de compagnie	19
Chirurgie des grands animaux	10
Dermatologie vétérinaire	7
Imagerie médicale vétérinaire	11
Médecine des animaux de laboratoire	1
Médecine du comportement animal	5
Médecine interne des animaux de compagnie	25
Médecine interne des grands animaux	13
Médecine zoologique	6
Microbiologie vétérinaire	6
Neurologie vétérinaire	6
Oncologie vétérinaire	7
Ophthalmologie vétérinaire	3
Pathologie clinique vétérinaire	8
Pathologie vétérinaire	27
Thériogénologie vétérinaire	7
Urgentologie vétérinaire et soins intensifs	6



# PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023



Dre Angela Drainville, m.v.  
Responsable de l'inspection  
professionnelle



Mme Patricia Noël  
Directrice des communications et  
du système d'information



Mme Sylvie Martel  
Directrice générale



Me Rachel Rioux-Risi  
Secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique



Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.  
Syndique



Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.  
Responsable de la qualité de l'inspection  
et des affaires professionnelles



Mme Ketsia Bergeron  
Adjointe juridique



Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v.  
Syndique adjointe



Mme Francine Charette  
Commis à la comptabilité et à  
l'administration



Mme Trudy Ann Fournier  
Responsable de la formation continue



Dre Véronique Gélinas, m.v.  
Inspectrice-conseil



M. Claude Grégoire  
Conseiller en communication



Mme Julie Hamel  
Agente aux communications



Mme Isabelle Lainesse  
Conseillère événements et  
communication



Mme Naomie Langlois  
Conseillère en communication



Mme Véronique Laperle  
Adjointe administrative



Dre Suzanne Lecomte, m.v.  
Syndique adjointe temporaire



Mme Marieve Loisel, TSA  
Technicienne en santé animale  
au Bureau du syndic



Mme Sonia Martin  
Adjointe administrative



Dre Véronique Néron, m.v.  
Inspectrice-conseil



Dre Myriam Perrollaz, m.v.  
Inspectrice-conseil



Mme Susie Pion  
Coordonnatrice administrative



Mme Johanne Potvin  
Adjointe administrative



Mme Ingrid Provencher, TSAC  
Technicienne en santé animale -  
service au public et communication



Mme Caroline Rainville  
Commis-comptable



Mme Sandra Saei-Arasee  
Parajuriste



Dre Caroline Sauv , m.v.  
Syndique adjointe temporaire



Mme Marie-Jo Savignac  
Responsable de l'administration



Mme Ana Maria Stoian  
Parajuriste



Dr Andr  Tr panier, m.v.  
Inspecteur-conseil



Mme Krystel Turla-Vadnais  
Technicienne aux communications

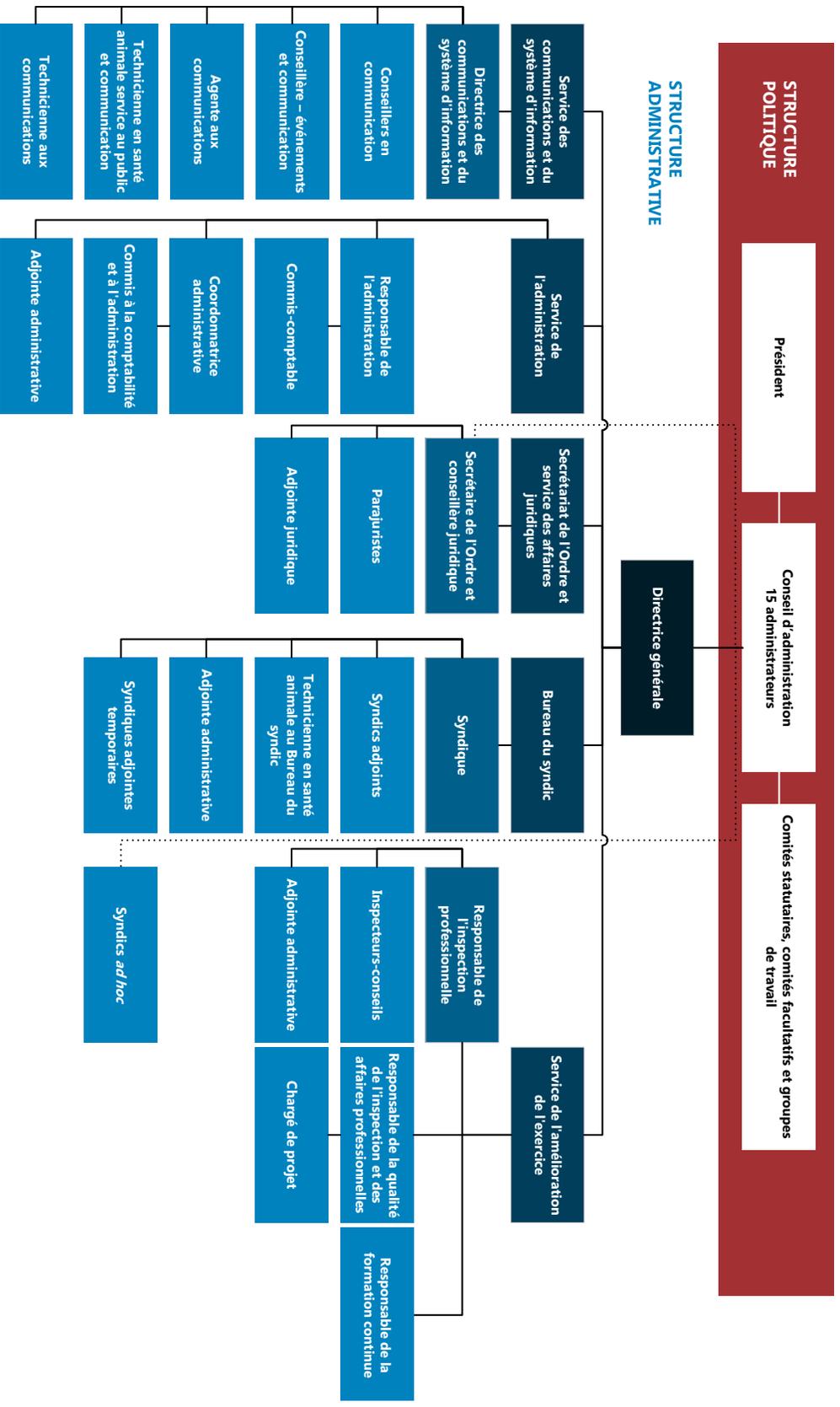


Dre Lucie Verdon, m.v.  
Inspectrice-conseil



Dre Pia Windisch, m.v.  
Syndique adjointe

# ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023



## Précisions :

Au 31 mars 2023, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par une femme, tout comme la fonction de secrétaire de l'Ordre. La rémunération globale de la directrice générale, pour l'année 2022-2023, est de 183 893 \$\*. Incluant la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndicat et les inspecteurs, l'Ordre était composé, au 31 mars 2023, de 28,5 employés à temps complet (35 heures par semaine).

\* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation enregistrée de dépannage-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.



# ÉTATS FINANCIERS

## 31 MARS 2023

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

## **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux membres de  
**L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion  
Le 8 juin 2023

---

<sup>1</sup> Par Michel Poirier, CPA auditeur

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 4

	Budget	2023	2022
<b>Produits</b>			
Cotisations annuelles (annexe A)	2 592 090 \$	2 772 593 \$	2 611 321 \$
Exercice en société	50 000	31 386	62 714
Admission, équivalences et permis (annexe B)	25 600	58 069	36 943
Cours, stages et examens professionnels	20 000	8 875	17 500
Formation continue (annexe C)	672 000	554 343	280 881
Discipline	50 000	73 348	111 363
Exercice illégal et usurpation de titre	15 000	5 150	73 650
Services aux membres (annexe D)	60 000	51 795	49 453
Ventes de biens et services (annexe E)	193 180	148 786	237 492
Subvention salariale d'urgence	-	-	189 519
Revenus de placement (annexe F)	35 000	27 167	68 198
Autres revenus	100 000	40 668	23 643
	3 812 870	3 772 180	3 762 677
<b>Charges</b>			
Admission, équivalences et permis (annexe G)	94 234	228 321	215 795
Assurance responsabilité professionnelle	1 000	-	-
Inspection professionnelle (annexe H)	722 390	809 040	563 737
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe I)	1 380	5 573	2 167
Formation continue (annexe J)	868 784	893 400	474 700
Bureau du syndic (annexe K)	1 244 785	1 251 167	1 359 336
Comité de révision (annexe L)	18 375	45 949	9 211
Conseil de discipline (annexe M)	73 064	98 859	104 972
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe N)	111 366	126 498	286 702
Gouvernance (annexe O)	598 479	612 602	667 107
Communications (annexe P)	469 291	493 129	418 353
Services aux membres (annexe Q)	9 612	34 787	-
Exercice en société (annexe R)	31 410	64 669	16 182
Contribution au CIQ	21 000	18 993	20 387
	4 265 170	4 682 987	4 138 649
<b>Insuffisance des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés</b>	(452 300)	(910 807)	(375 972)
<b>Fonds de gestion du risque</b>	-	(21 681)	11 286
<b>Fonds de prévention</b>	-	59 641	94 789
<b>Insuffisance des produits sur les charges</b>	(452 300) \$	(872 847) \$	(269 897) \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 5

	Fonds de gestion du risque	Fonds de prévention	Investis en immobilisa- tions	Non affectés	2023 Total	2022 Total
<b>Solde au début</b>	500 000 \$	1 623 381 \$	923 166 \$	375 877 \$	3 422 424 \$	3 692 321 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(21 681)	59 641	(97 630)	(813 177)	(872 847)	(269 897)
Investissement net en immobilisations	-	-	250 023	(250 023)	-	-
Affectations d'origine interne	(20 038)	(1 484 480)	-	1 504 518	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>458 281 \$</b>	<b>198 542 \$</b>	<b>1 075 559 \$</b>	<b>817 195 \$</b>	<b>2 549 577 \$</b>	<b>3 422 424 \$</b>

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## SITUATION FINANCIÈRE

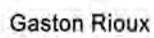
AU 31 MARS 2023

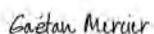
Page 6

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	4 163 170 \$	3 587 829 \$
Débiteurs (note 4)	176 404	245 018
Charges payées d'avance	91 775	104 754
	<b>4 431 349</b>	3 937 601
Placements (note 5)	1 454 360	2 828 998
Immobilisations corporelles (note 6)	1 015 976	847 333
Actifs incorporels (note 7)	59 583	75 833
	<b>6 961 268 \$</b>	7 689 765 \$
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 619 907 \$	1 650 581 \$
Produits perçus d'avance	2 791 784	2 596 760
Subvention reportée (note 9)	-	20 000
	<b>4 411 691</b>	4 267 341
<b>Soldes de fonds</b>		
Fonds de gestion du risque	458 281	500 000
Fonds de prévention	198 542	1 623 381
Investis en immobilisations	1 075 559	923 166
Non affectés	817 195	375 877
	<b>2 549 577</b>	3 422 424
	<b>6 961 268 \$</b>	7 689 765 \$

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

 \_\_\_\_\_, administrateur

 \_\_\_\_\_, administrateur

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**

**FLUX DE TRÉSORERIE**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 7

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(872 847) \$	(269 897) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	80 253	51 221
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	1 127	-
Amortissement des actifs incorporels	16 250	5 417
	(775 217)	(213 259)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	225 943	47 587
	(549 274)	(165 672)
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	(125 362)	(114 663)
Produit de disposition de placements	1 500 000	500 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(250 023)	(393 519)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(81 250)
Diminution des autres éléments d'actif	-	134 210
	1 124 615	44 778
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>575 341</b>	<b>(120 894)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>3 587 829</b>	<b>3 708 723</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>4 163 170 \$</b>	<b>3 587 829 \$</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

**1. Statut constitutif et nature des activités**

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a été constitué en vertu du Code des professions du Québec, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

**2. Principales méthodes comptables**

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

**Comptabilité par fonds**

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de gestion du risque qui excède un total de 500 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

**Constataion des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Constatation des produits (suite)

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel, des communications et des ristournes sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les produits de publication sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant du congrès sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

### Subventions reportées

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de subventions reportées puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent. Les subventions relatives aux charges sont comptabilisées en déduction de celles-ci.

### Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiment et améliorations	Linéaire	Entre 4 et 40 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif	20 %

### Actifs incorporels

Le logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

### Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

### Instruments financiers

#### *Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

#### *Évaluation ultérieure*

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements à long terme.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

**Instruments financiers (suite)**

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des crédateurs.

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

*Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**3. Budget**

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

**4. Débiteurs**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Clients	<b>133 598 \$</b>	120 383 \$
Intérêts à recevoir	<b>3 680</b>	3 680
Ristournes et autres	<b>39 126</b>	120 955
	<b>176 404 \$</b>	245 018 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 12

### 5. Placements

	2023	2022
<b>Desjardins</b>		
Parts de capital, portant intérêt au taux de 5,35 %, sans échéance déterminée	405 170 \$	405 170 \$
Placement garanti lié aux marchés, portant intérêt au taux maximal annuel de 6,80 %, échéant en juin 2024	350 642	350 642
Capital social	5	5
	<b>755 817</b>	<b>755 817</b>
<b>La Capitale</b>		
Fonds portant intérêt au taux des obligations (5 ans) du Canada majoré de 0,50 %	698 543	2 073 181
	<b>1 454 360 \$</b>	<b>2 828 998 \$</b>

### 6. Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	85 000 \$	-	85 000 \$	85 000 \$
Bâtiment et améliorations	1 487 247	651 860	835 387	692 639
Matériel informatique	110 620	93 943	16 677	20 793
Matériel de bureau	171 549	92 637	78 912	48 901
	<b>1 854 416 \$</b>	<b>838 440 \$</b>	<b>1 015 976 \$</b>	<b>847 333 \$</b>

### 7. Actifs incorporels

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre	81 250 \$	21 667 \$	59 583 \$	75 833 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 13

### 8. Crédoiteurs et charges à payer

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	244 745 \$	305 456 \$
Salaires et vacances à payer	222 557	215 902
Jetons et honoraires	2 617	18 738
Sommes à remettre à l'État	377 796	295 731
Prime d'assurance responsabilité	691 050	725 927
Office des professions du Québec	81 142	88 827
	<b>1 619 907 \$</b>	<b>1 650 581 \$</b>

Un montant à payer de 41 719 \$ (2022 - 0 \$) inclus dans les fournisseurs et charges courues se rapporte au fonds de gestion du risque.

### 9. Subvention reportée

L'Ordre a signé une entente avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de financer un projet ayant pour but de contrer la pénurie de médecins vétérinaires, notamment dans les abattoirs du Québec. Les montants reçus serviront à la révision du processus d'admission à la profession et à la révision du règlement sur les actes délégués. Ces montants seront constatés en revenus lorsque les dépenses relatives au projet seront effectuées.

	2023	2022
Solde au début	20 000 \$	- \$
Encaissements de l'exercice	-	20 000
Constatée à titre de produit	(20 000)	-
Solde à la fin	- \$	20 000 \$

**10. Engagements contractuels**

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 221 048 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2024	77 115 \$
2025	73 683
2026	70 250
	<hr/>
	221 048 \$

**11. Instruments financiers****Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

**11. Instruments financiers (suite)**

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

**12. Surveillance de la pratique illégale**

Les activités de surveillance de la pratique illégale font partie intégrante du bureau du syndic. À cet effet, les administrateurs de l'Ordre ont fixé un seuil minimal de dépenses annuelles devant être attribué à cette activité. Le seuil minimal fixé est au montant de 80 000 \$ depuis l'exercice 2018. Au cours de l'exercice, les dépenses directes engagées par le bureau du syndic pour la surveillance de la pratique illégale sont de 98 076 \$ (209 846 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022). Ces dépenses représentent des salaires et charges sociales ainsi que des services juridiques.

**13. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**  
**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 16

	<b>Budget</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Annexe A - Cotisations annuelles</b>			
Cotisations des membres	2 582 090 \$	<b>2 756 793 \$</b>	2 595 921 \$
Frais de réinscription et administratifs	10 000	<b>15 800</b>	15 400
	<b>2 592 090 \$</b>	<b>2 772 593 \$</b>	2 611 321 \$

**Annexe B - Admission, équivalences et permis**

Reconnaissance équivalence de formation	10 000 \$	<b>29 250 \$</b>	17 775 \$
Lettre de conformité	500	<b>1 600</b>	950
Autorisation spéciale	1 500	<b>18 569</b>	2 638
Ouverture de dossier	13 000	<b>7 350</b>	14 200
Duplicata de permis d'exercice	300	<b>500</b>	480
Certificats spécialistes	300	<b>800</b>	900
	<b>25 600 \$</b>	<b>58 069 \$</b>	36 943 \$

**Annexe C - Formation continue**

Webinaires, formation à distance	20 000 \$	<b>16 524 \$</b>	47 926 \$
Ateliers de formation continue	20 000	<b>19 490</b>	16 695
Commandites ateliers	15 000	-	-
Reconnaissance et accréditation	20 000	-	300
Congrès	597 000	<b>513 329</b>	215 960
Subvention	-	<b>5 000</b>	-
	<b>672 000 \$</b>	<b>554 343 \$</b>	280 881 \$

**Annexe D - Services aux membres**

Ristourne Dale Parizeau	50 000 \$	<b>41 640 \$</b>	38 075 \$
Ristourne La Personnelle	10 000	<b>10 155</b>	11 378
	<b>60 000 \$</b>	<b>51 795 \$</b>	49 453 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 17

	Budget	2023	2022
<b>Annexe E - Ventes de biens et services</b>			
Vétérinarius publicité	90 000 \$	<b>10 113 \$</b>	100 356 \$
Vétérinarius - escomptes sur ventes	(1 000)	-	-
Bulletin électronique - Offres d'emploi	75 000	<b>130 205</b>	109 155
Annonces classées	1 500	-	1 475
Autres produits	25 000	<b>788</b>	12 473
Escomptes sur autres produits	(5 000)	-	-
Répertoires des membres	-	-	5 878
Ventes de répertoires	-	-	475
Revenus locatifs	7 680	<b>7 680</b>	7 680
	193 180 \$	<b>148 786 \$</b>	237 492 \$

### Annexe F - Revenus de placement

Intérêts	35 000 \$	<b>27 167 \$</b>	68 198 \$
----------	-----------	------------------	-----------

### Annexe G - Admission, équivalences et permis

Salaires et charges sociales	31 210 \$	<b>169 009 \$</b>	155 411 \$
Impression	1 000	<b>461</b>	-
Remise des permis d'exercer	5 000	<b>7 322</b>	4 439
Fournitures	-	<b>26</b>	57
Délégation, déplacements et représentation	500	<b>203</b>	2 167
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	56 524	<b>51 300</b>	53 721
	94 234 \$	<b>228 321 \$</b>	215 795 \$

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 18

	<b>Budget</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Annexe H - Inspection professionnelle</b>			
Salaires et charges sociales	428 100 \$	<b>489 172 \$</b>	317 430 \$
Fournitures et poste	-	<b>1 100</b>	111
Télécommunications	-	<b>2 280</b>	846
Honoraires professionnels	30 000	<b>42 922</b>	28 576
Honoraires des inspecteurs	50 000	<b>49 810</b>	47 246
Délégation, déplacements et représentation	4 000	<b>17 144</b>	4 065
Frais généraux	10 000	<b>24 835</b>	14 342
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	200 290	<b>181 777</b>	151 121
	<b>722 390 \$</b>	<b>809 040 \$</b>	<b>563 737 \$</b>

**Annexe I - Normes professionnelles et soutien à l'exercice**

Honoraires professionnels	- \$	<b>4 321 \$</b>	1 586 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	1 380	<b>1 252</b>	581
	<b>1 380 \$</b>	<b>5 573 \$</b>	<b>2 167 \$</b>

**Annexe J - Formation continue**

Salaires et charges sociales	91 610 \$	<b>12 150 \$</b>	74 988 \$
Webinaires, formation à distance	10 000	<b>9 184</b>	7 800
Ateliers de formation continue	40 000	<b>23 022</b>	-
Délégation, déplacements et représentation	500	<b>498</b>	-
Fournitures, poste et communications	-	<b>5 380</b>	1 950
Congrès	495 500	<b>636 239</b>	256 876
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	-	<b>6 196</b>	5 833
Télécommunications	10 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	221 174	<b>200 731</b>	127 253
	<b>868 784 \$</b>	<b>893 400 \$</b>	<b>474 700 \$</b>

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 19

	Budget	2023	2022
<b>Annexe K - Bureau du syndic</b>			
Salaires et charges sociales	712 540 \$	548 754 \$	579 988 \$
Fournitures et poste	-	1 603	723
Délégation, déplacements et représentation	2 500	3 844	1 116
Télécommunications	-	94	9 668
Honoraires professionnels	190 000	381 434	390 243
Expertises - témoins	30 000	34 323	13 200
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	309 745	281 115	364 398
	1 244 785 \$	1 251 167 \$	1 359 336 \$

### Annexe L - Comité de révision

Salaires et charges sociales	- \$	17 560 \$	- \$
Frais généraux	7 000	18 065	6 742
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	11 375	10 324	2 469
	18 375 \$	45 949 \$	9 211 \$

### Annexe M - Conseil de discipline

Salaires et charges sociales	23 590 \$	30 355 \$	- \$
Délégation, déplacements et représentation	-	46 108	52 527
Déboursés disciplinaires	25 000	184	24 305
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	24 474	22 212	28 140
	73 064 \$	98 859 \$	104 972 \$

### Annexe N - Exercice illégal et usurpation de titre

Salaires et charges sociales	70 050 \$	79 738 \$	126 939 \$
Délégation, déplacements et représentation	5 000	-	1 350
Honoraires professionnels	5 000	18 338	81 557
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	31 316	28 422	76 856
	111 366 \$	126 498 \$	286 702 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 20

	Budget	2023	2022
<b>Annexe O - Gouvernance</b>			
Salaires et charges sociales	291 320 \$	<b>287 758 \$</b>	268 255 \$
Conseil d'administration	75 000	<b>132 374</b>	105 173
Honoraires professionnels	10 000	<b>29 525</b>	69 232
Assemblée générale	12 000	<b>3 230</b>	13 428
Autres comités	10 000	<b>6 670</b>	8 205
Comité exécutif	30 000	<b>12 916</b>	12 468
Comité de la rémunération	7 500	<b>2 488</b>	3 073
Comité de gouvernance	10 000	-	3 432
Élection	500	-	-
Rapport annuel	500	-	882
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	151 659	<b>137 641</b>	182 959
	598 479 \$	<b>612 602 \$</b>	667 107 \$

### Annexe P - Communications

Salaires et charges sociales	219 710 \$	<b>264 853 \$</b>	165 668 \$
Rédaction	23 500	<b>3 293</b>	15 490
Fournitures et poste	-	<b>1 932</b>	6 753
Délégation, déplacements et représentation	6 000	<b>201</b>	303
Impression	25 000	<b>10 216</b>	14 545
Frais généraux	73 000	<b>101 821</b>	103 272
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	-	<b>16</b>	174
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	122 081	<b>110 797</b>	112 148
	469 291 \$	<b>493 129 \$</b>	418 353 \$

### Annexe Q - Services aux membres

Salaires et charges sociales	- \$	<b>20 611 \$</b>	- \$
Comité de reconnaissance du mérite	1 000	<b>6 360</b>	-
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	8 612	<b>7 816</b>	-
	9 612 \$	<b>34 787 \$</b>	- \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 21

	Budget	2023	2022
<b>Annexe R - Exercice en société</b>			
Salaires et charges sociales	14 400 \$	<b>48 683 \$</b>	10 387 \$
Fournitures	-	<b>26</b>	57
Honoraires professionnels	1 000	<b>1 430</b>	1 400
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	16 010	<b>14 530</b>	4 338
	31 410 \$	<b>64 669 \$</b>	16 182 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 22

	Budget	2023	2022
<b>Annexe S - Autres charges</b>			
Salaires et charges sociales	447 250 \$	396 026 \$	529 040 \$
Fournitures	20 000	11 510	14 627
Courrier	20 000	4 885	2 291
Immeuble et charges connexes	118 000	118 319	81 456
Délégation, déplacements et représentation	15 000	1 678	30
Honoraires professionnels	120 000	69 307	213 586
Assurances - dirigeants	2 300	2 398	2 289
Frais bancaires	3 500	3 651	3 967
Abonnement	700	374	-
Frais de carte de crédit	78 000	151 103	71 375
Télécommunications	18 500	30 243	12 281
Service ménager	38 300	9 500	6 143
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	50 000	50 811	46 863
Perfectionnement	22 000	33 496	20 822
Examens	17 000	4 631	4 631
Association et cotisation	13 500	12 855	13 485
Location - Plateforme des membres	86 250	49 500	24 750
Amortissement du bâtiment et des améliorations	52 810	47 692	29 853
Amortissement du mobilier de bureau et du matériel informatique	28 530	32 561	21 367
Amortissement du logiciel de gestion des membres	-	16 250	5 417
Mauvaises créances	3 000	-	(289)
Perte sur cession d'immobilisations	-	1 127	-
	1 154 640	1 047 917	1 103 984
<b>Répartition des charges d'administration</b>			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(56 524)	(51 300)	(53 721)
Inspection professionnelle (annexe H)	(200 290)	(181 777)	(151 121)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe I)	(1 380)	(1 252)	(581)
Formation continue (annexe J)	(221 174)	(200 731)	(127 253)
Bureau du syndic (annexe K)	(309 745)	(281 115)	(364 398)
Comité de révision (annexe L)	(11 375)	(10 324)	(2 469)
Conseil de discipline (annexe M)	(24 474)	(22 212)	(28 140)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe N)	(31 316)	(28 422)	(76 856)
Gouvernance (annexe O)	(151 659)	(137 641)	(182 959)
Communications (annexe P)	(122 081)	(110 797)	(112 148)
Services aux membres (annexe Q)	(8 612)	(7 816)	-
Exercice en société (annexe R)	(16 010)	(14 530)	(4 338)
	(1 154 640) \$	(1 047 917) \$	(1 103 984) \$





Ordre des médecins vétérinaires du Québec  
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7  
450 774-1427 / 1 800 267-1427  
info@omvq.qc.ca • www.omvq.qc.ca